RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CERTIFIE CONFORME

[redacted]

AVENANT AU
PROJET DE TRAITE DE FUSION
EN DATE DU 30 JANVIER 2025

Entre

LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
SOGEN

DOMAINE SENSACQ

64 230 DENGUIN

RCS de Pau n° 907 894 380

N° Agrément HCCA 20 377

Et

LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
SORELIS

TOUTIFAUT SUD

24 140 MAURENS

N° RCS BERGERAC 477 492 714
N° Agrément HCCA 12037

Et

LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
GENADOUR

2030 route d'Hagetmau

ZONE DE LA ROUTE DU SOLEIL

40 700 DOAZIT

N° RCS Dax 499 617 652
N° Agrément HCCA 10219

ΠI

Ik

LES SOUSSIGNEES :

La Société Coopérative Agricole (SCA) SOGEN :

Société à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau, sous le numéro 907 894 380, agréée par le HCCA sous le numéro 20377, dont le siège social est sis, [redacted] représentée par sa **Présidente, Madame Isabelle KEMPEN**, spécialement autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration de ladite coopérative en date du 30 janvier 2025,

Dans la présente fusion, la SCA SOGEN est la société bénéficiaire,

Ci-après, dénommée, la **SCA SOGEN** dans le présent document,

D'UNE PART,

Et,

La Société Coopérative Agricole (SCA) SORELIS

Société à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 477 492 714 et agréée par le HCCA sous le numéro 12037, dont le siège social est sis, [redacted] représentée par sa **Présidente, Madame Isabelle KEMPEN**, spécialement autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration de ladite coopérative en date du 30 janvier 2025,

Dans la présente fusion, la SCA SORELIS est l'une des 2 sociétés apporteuses,

Ci-après dénommée, la **SCA SORELIS** dans le présent document,

D'AUTRE PART,

Et,

La Société Coopérative Agricole (SCA) D'ELEVAGE ET D'INSEMINATION ANIMALE GEN'ADOUR dite GEN'ADOUR,

Société à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax, sous le numéro 499 617 652, agréée par le HCCA sous le numéro 10219, dont le siège est sis, [redacted] représentée par son Président, **Monsieur Michel IDIART**, spécialement autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration de ladite coopérative, en date du 30 janvier 2025.

MI

Ik

LES SCA SOGEN, SCA SORELIS ET SCA GEN'ADOUR ONT, PREALABLEMENT AUX PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Conseils d'administration de la SCA SOGEN, SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR se sont réunis le 30 janvier 2025 afin de délibérer sur le projet de traité de fusion et ont, pour chacune d'elles, ainsi acté la convocation de leur assemblées générales respectives afin de ratifier ledit projet.

Néanmoins une erreur matérielle s'est glissée dans ce projet de traité de fusion, c'est pourquoi les conseils d'administration des coopératives, parties au projet du traité de fusion, ont convenu d'établir le présent avenant et ses annexes afin de rectifier cette erreur.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION VALIDE LE 30 JANVIER 2025 PORTANT SUR LA RECTIFICATION DE LA MENTION DU GREFFE AUQUEL EST IMMATRICULEE LA SCA SORELIS

Le présent avenant a pour objet de modifier la ville du RCS à laquelle est immatriculée la SCA SORELIS.

En effet, il a été indiqué dans ledit projet que la SCA SORELIS était immatriculée auprès du greffe de Périgueux sous le numéro 477 492 714.

Bien que la SCA SORELIS soit bien immatriculée sous ce numéro 477 492 714, la coopérative est rattachée, non pas au greffe de Périgueux, tel qu'indiqué dans le projet de traité de fusion, mais bien au greffe de Bergerac.

En conséquence, le présent avenant modifie le projet de traité de fusion pour intégrer l'information selon laquelle la SCA SORELIS est immatriculée auprès du greffe de Bergerac :

- Sur la page de garde du projet de traité de fusion dans laquelle sont présentées les SCA SOGEN, SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR,
- Sur la page 2 dudit projet de traité qui réitère la présentation des SCA SOGEN, SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR,
- A l'article 2.2 du projet de traité de fusion intitulé « SCA SORELIS » évoquant son immatriculation au RCS dans la partie « FORME DE LA SOCIETE »,

ARTICLE 2 – MAINTIEN DE TOUTES LES AUTRES DISPOSITIONS DU PROJET DE TRAITE DE FUSION VALIDE LE 30 JANVIER 2025

Etant précisé que la seule erreur matérielle du projet de traité de fusion validé le 30 janvier 2025 par les Conseils d'administration des SCA SOGEN, SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR porte sur le greffe auprès duquel est immatriculée la SCA SORELIS, toutes les autres dispositions du projet de traité de fusion demeurent inchangées.

ANNEXES AU PRESENT AVENANT DU PROJET DE TRAITE DE FUSION DU 30 JANVIER 2025

ANNEXE 1 Projet de traité de fusion et ses annexes validés par les Conseils d'administration des SCA SOGEN, SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR le 30 janvier 2025,

Annexe 2 Extrait des délibérations du Conseil d'administration de la SCA SOGEN relatif à l'avenant du

ΠI

Ik

projet de traité de fusion,

<u>Annexe 3</u> Extrait des délibérations du Conseil d'administration de la SCA SORELIS relatif à l'avenant du projet de traité de fusion,

<u>Annexe 4</u> Extrait des délibérations du Conseil d'administration de la SCA GEN'ADOUR relatif à l'avenant du projet de traité de fusion.

Fait à Denguin,
En 4 exemplaires originaux,
Le 7 février 2025.

Pour la SCA SOGEN
Mme ISABELLE KEMPEN
Présidente

[redacted]

Pour la SCA SORELIS
Mme ISABELLE KEMPEN
Présidente

[redacted]

Pour le SCA GEN'ADOUR
M. MICHEL IDIART
Président



MI

Ik

<u>ANNEXE 1</u> Projet de traité de fusion et ses annexes validé par les Conseils d'administration des SCA SOGEN, SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR le 30 janvier 2025

[redacted]ME

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Entre

LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
SOGEN

DOMAINE SENSACQ

64 230 DENGUIN

RCS de Pau n° 907 894 380

N° Agrément HCCA 20 377

Et

LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
SORELIS

TOUTIFAUT SUD

24 140 MAURENS

N° RCS Périgueux 477 492 714
N° Agrément HCCA 12037

ΠI

Ik

Et

LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
GENADOUR

2030 route d'Hagetmau

ZONE DE LA ROUTE DU SOLEIL

40 700 DOAZIT

N° RCS Dax 499 617 652
N° Agrément HCCA 10219

SOMMAIRE

1. EXPOSE 4

2. EXPOSE DES CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DES DEUX SOCIETES 5

3. BASES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION… 21

4. MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RI DE LA COOPERATIVE BENEFICIAIRE 24

5. CONSEQUENCES DE LA FUSION POUR LES ASSOCIES DES SOCIETES CONCERNEES …26

6. PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LACOOPERATIVE APPORTEUSE..... 34

7. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION 40

8. DECLARATIONS 41

9. REALISATION DE LA FUSION 41

10. DISPOSITIONS DIVERSES..... 45

11. ANNEXES 47

LES SOUSSIGNEES :

ΠI

Ik

La Société Coopérative Agricole (SCA) SOGEN :

Société à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau, sous le numéro 907 894 380, agréée par le HCCA sous le numéro 20377, dont le siège social est sis, Domaine Sensacq à 64230 DENGUIN, représentée par sa **Présidente, Madame Isabelle KEMPEN**, spécialement autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration de ladite coopérative en date du 30 janvier 2025,

Dans la présente fusion, la SCA SOGEN est la société bénéficiaire,

Ci-après, dénommée, la **SCA SOGEN** ou la **BENEFICIAIRE** dans le présent document,

D'UNE PART,

Et,

La Société Coopérative Agricole (SCA) SORELIS

Société à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Périgueux sous le numéro 477 492 714 et agréée par le HCCA sous le numéro 12037, dont le siège social est sis, Toutifaut Sud à 24 140 MAURENS, représentée par sa **Présidente, Madame Isabelle KEMPEN**, spécialement autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration de ladite coopérative en date du 30 janvier 2025,

Dans la présente fusion, la SCA SORELIS est l'une des 2 sociétés apporteuses,

Ci-après dénommée, la **SCA SORELIS** ou **APPORTEUSE SORELIS** dans le présent document,

D'AUTRE PART,

Et,

La Société Coopérative Agricole (SCA) D'ELEVAGE ET D'INSEMINATION ANIMALE GEN'ADOUR dite GEN'ADOUR,

Société à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax, sous le numéro 499 617 652, agréée par le HCCA sous le numéro 10219, dont le siège est sis, 2030 route d'Hagetmau - Zone de la Route du Soleil à 40700 DOAZIT, représentée par son Président, **Monsieur Michel IDIART**, spécialement autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration de ladite coopérative, en date du 30 janvier 2025.

Dans la présente fusion, la SCA GEN'ADOUR est l'une 2 des sociétés apporteuses.

Ci-après-dénommée, la **SCA GEN'ADOUR** ou **APPORTEUSE GEN'ADOUR**.

Les sociétés coopératives agricoles SORELIS et GEN'ADOUR seront dénommées ensemble, les

MI Ik

« SOCIETES APPORTEUSES » dans le présent Traité.

LES SCA SOGEN, SORELIS ET GEN'ADOUR ONT, PREALABLEMENT AUX PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

ΠI Ik

1. EXPOSE

Le contexte actuel de l'élevage sur nos territoires, marqué par une décapitalisation progressive du cheptel bovin, nous pousse à envisager l'avenir de notre activité avec une stratégie à la fois durable et optimisée pour accompagner au mieux les éleveurs en activité.

La complémentarité de nos territoires respectifs, combinée à la typologie similaire de nos éleveurs, nous a convaincus de la pertinence d'un regroupement. Cette fusion répond avant tout à l'objectif de mutualiser nos ressources et compétences afin d'apporter un service encore plus performant et adapté aux besoins des éleveurs de notre territoire commun.

Enfin, nous sommes persuadés que l'union de nos forces permettra de renforcer notre poids dans les échanges commerciaux. Cela garantira à nos adhérents un accès à des produits et services de qualité optimale pour soutenir la pérennité et le développement de leurs exploitations.

Les conseils d'administration des TROIS (3) coopératives ont validé ce principe et se proposent de présenter un projet de fusion à leurs associés coopérateurs respectifs.

Le présent projet de fusion a pour objet de définir :

- les modalités juridiques et financières de la fusion,
- la chronologie des opérations qui en découlera.

Ik ΠΙ

2. EXPOSE DES CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DES DEUX SOCIETES

Préalablement au projet de traité, objet des présentes, les caractéristiques des TROIS (3) sociétés coopératives agricoles sont ci-après exposées :

2.1. LA SCA SOGEN :

FORME DE LA SOCIETE :

Cette société existe sous forme de société coopérative agricole de :

- Approvisionnement (Type 5),
- Service (Type 6).

Ayant levé les options statutaires :

- Tiers Non Associés (TNA),
- Associés Non Coopérateurs (ANC) étant précisé qu'à date, aucun associé non coopérateur apparait dans le fichier capital social des associés,
- Revalorisation du capital social.

Elle a été agréée sous le numéro 20377 auprès de l'autorité du HCCA.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 907 894 380.

PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES :

- **CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE :**

La circonscription territoriale comprend les communes situées dans les départements suivants :

- **Dordogne (24)** : Eymet, Lamonzie St Martin, Maurens,
- **Gers (32)** : Castelnau-Barbarens, Garravet,
- **Landes (40)** : Doazit,
- **Pyrénées-Atlantiques (64)** : Jurançon, Saint Jean-Le-Vieux,
- **Hautes-Pyrénées (65)** : Ayzac-Ost.

- **OBJET :**

1. La **SCA SOGEN** a pour objet l'achat, en vue de l'approvisionnement des seuls associés coopérateurs, des produits, équipements, instruments et animaux nécessaires à leur exploitation. L'approvisionnement par la coopérative des associés coopérateurs, au titre de l'engagement d'activité prévu au paragraphe 1.1° l'article 8 de ses statuts, fait l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de ces associés coopérateurs.

Ik Elle pourra :

— assurer elle-même la production ou la fabrication des fournitures ci-dessus visées, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, notamment en ce qui concerne les engrais et les aliments composés pour le bétail ;

— procéder à la réparation et à l'entretien des machines et outils agricoles.

2. La **SCA SOGEN** a également pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :

- **Insémination Animale :**
 - Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
 - Entretien de reproducteurs mâles mis à l'essai ou admis à la monte publique ou à la monte privée et autres opérations liées directement aux programmes de mise à l'épreuve sur descendance de reproducteurs mâles ;
 - Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

- **Constats de gestation par tous moyens appropriés sur femelle non inséminée**,
- **Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat**,
- **Transplantation embryonnaire** :
 - Mise en place avec fourniture d'embryons ;
 - Prélèvement, congélation, stockage et mise en place sans fourniture d'embryons.
- **Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative, nécessaires notamment à l'amélioration génétique et à la reproduction des cheptels**.

La **SCA SOGEN** pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

La **SCA SOGEN** peut également effectuer, à titre accessoire, à la demande des associés coopérateurs et sans engagements de ces derniers, en application de l'article 8 ci-après, des opérations de collecte vente se rapportant directement à l'objet principal de la coopérative.

Les opérations ci-dessus définies et, le cas échéant, toutes autres qu'elle estimerait utiles peuvent également être faites par la coopérative en ce qui concerne les exploitations qui lui appartiennent en propre, qu'elle a louées ou qui lui ont été concédées.

Ik

La coopérative peut mettre à la disposition d'une autre société coopérative agricole ou d'une société d'intérêt collectif agricole dont elle est adhérente des immeubles, du matériel ou de

JI

l'outillage, notamment des moyens de transports.

La **SCA SOGEN** peut, en application de l'article L.522-5 du code rural et de la pêche maritime, traiter toutes opérations correspondant à son objet statutaire avec des tiers non associés dans une proportion qui ne peut excéder 20 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIES COOPERATEURS :

L'adhésion à la **SCA SOGEN** entraîne, pour l'associé coopérateur l'obligation, en application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 14 de ses statuts, de souscrire ou d'acquérir par voie de cession, et dans ce dernier cas avec l'accord de la coopérative, le nombre de parts sociales correspondant aux engagements pris ainsi que :

- **DROIT D'ENTREE**

La **SCA SOGEN** n'applique pas de droit d'entrée.

- **ENGAGEMENTS DE VOLUME**

L'adhésion à la **SCA SOGEN** entraîne pour l'associé coopérateur :

- **Pour la Branche Approvisionnement (Type 5)**

L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire une quantité déterminée des produits ou objets nécessaires à son exploitations et qu'elle est en mesure de lui fournir.

Et/ou

- **Pour la Branche Service (Type 6)**

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, la totalité des services que la coopérative est en mesure de lui procurer.

- **DUREE DE L'ENGAGEMENT**

- **Engagement initial**

La durée de l'engagement initial est fixée à :

- **Pour la Branche Approvisionnement (Type 5)**

La durée initiale de l'engagement est fixée à **CINQ** (5) exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris.

- **Pour la Branche Service (Type 6)**

La durée initiale de l'engagement est fixée à **CINQ** (5) exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris.

➢ **Reconductions ultérieures et préavis**

Au terme de cet engagement comme à l'expiration des reconductions ultérieures, si l'associé coopérateur n'a pas notifié au président sa volonté de se retirer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **TROIS** (3) mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement concernée, l'engagement se renouvelle par tacite reconduction par périodes de **CINQ** (5) ans.

▪ **SOUSCRIPTION DE CAPITAL**

➢ **Valeur nominale de la part**

La valeur nominale de la part sociale est de : 1,50€.

➢ **Modalités de souscription du capital social**

Le capital social est réparti entre les associés coopérateurs selon les modalités et conditions suivantes :

Pour l'activité Approvisionnement (Type 5)
Souscription annuelle d'UNE (1) part sociale d'une valeur nominale de 1,50 € chacune, par tranche ou fraction de tranche de 15 000€ de chiffre d'affaires, facturés par la coopérative au cours du dernier exercice.

Pour l'activité Service (Type 6)
Souscription annuelle d'UNE (1) part sociale d'une valeur nominale de 1,50€ chacune, par tranche ou fraction de tranche de 15 000€ de chiffre d'affaires, facturés par la coopérative au cours du dernier exercice.

Le nombre de parts sociales à souscrire est arrondi à la part supérieure.

Il est permis, sous réserve de l'accord du conseil d'administration, de souscrire ou d'acquérir des parts au-delà de la proportion statutaire.

➢ **Modalités de libération du capital social initial**

Chaque part doit être entièrement libérée lors de la souscription.

➢ **Réajustement du capital social en cas d'augmentation ou de diminution des engagements**

Le capital social fait l'objet d'un réajustement annuel après l'arrêté par le Conseil d'Administration des comptes de l'exercice considéré et au plus tard le jour de la clôture de l'exercice suivant. Il prend comme référence :

- d'une part, le capital social souscrit par l'associé coopérateur à la date de clôture de l'exercice social N ;
- d'autre part, l'activité réalisée par l'associé coopérateur avec la Coopérative

Ik ΠI

au cours dudit exercice social N.

Le complément de capital social à souscrire sera appelé au plus tard le 30 septembre N+1.

- **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La **SCA SOGEN** est administrée par un conseil composé de **SIX** (6) à **DIX-HUIT** (18) membres. Il en compte **NEUF** (9) à ce jour.

- **ASSEMBLEE GENERALE**

Chaque associé coopérateur dispose d'**UNE** (1) voix en assemblée générale.

L'associé coopérateur mandaté par d'autres associés dispose de **CINQ** (5) voix, la sienne comprise.

- **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

AUTRES CARACTERISTIQUES DE LA SCA SOGEN

- **MOYENS HUMAINS**

Au 30 septembre 2024, la **SCA SOGEN** comptait **SOIXANTE DOUZE** (72) équivalents temps pleins.

La convention collective appliquée jusqu'au 31 décembre 2024 était la convention collective nationale applicable aux salariés des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animales du 15 avril 2008 – N° 7021.

A compter du 1er janvier 2025, la convention collective appliquée aux salariés de la **SCA SOGEN** est la convention collective nationale du conseil et service en élevage en date du 6 juillet 2023.

- **FILIALES ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES SIGNIFICATIVES**

La **SCA SOGEN ne** détient pas de filiales.

En revanche, la coopérative détient des actions et parts sociales au sein de multiples structures et notamment :

- **Actions**
 SA Périgord Bétail
 SAS SETEF
 LA BEUVIERE
 ARSOE
 CREDIT AGRICOLE 32
 CREDIT AGRICOLE 64
 BPSO 32

SCI ALZABEA

- **Parts sociales**

SCI Maison de la coopération 33 Bx
SCA Arsoe Soual
SCA Arsoé Trélazé (societé.com fermé depuis le 05/10/2005)
SCA Insemination Artificielle Montauban (CIAM)
Euralis (ancien CELPA changé depuis 2014)
Co.sy.ga (Coopérative des Syviculteurs Gascons)
SCA XR Repro (depuis 28/04/2016 anciennement Codélia)
Coop de l'aigle 61. (SCA Genial à l'aigle fermé definitvement depuis le 01/09/14)
SCA Coopelso
Coopérative Agricole Lur Berri
Coopératives des gaves lourdes
SCA Euralis
SCA des Bastides
SCA Genadour
SCA La périgourdine
SCA Ovitest
SCA UNIVIA Perigord
UCEB
LUR BERRI BOVIBUY
UNCIA
CEIA MAYENNE
COOPELSO
MAISADOUR
BIG
COOP MONTAUBAN
ALLIANCE FORET

- **UNION DE COOPERATIVES**

La **SCA SOGEN** n'est membre d'aucunes Unions de coopératives agricoles à ce jour.

Ik ΠI

2.2 SCA SORELIS

FORME DE LA SOCIETE

Cette société existe sous forme de société coopérative agricole de :

- Collecte-vente (Type 1),
- Coopérative à section (Type 3),
- Approvisionnement (Type 5),
- Service (Type 6).

Ayant levé l'option statutaire :

- Tiers Non Associés (TNA).

Elle a été agréée sous le numéro 12037 auprès de l'autorité du HCCA.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Périgueux sous le numéro 477 492 714.

PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES

- **CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE**

La circonscription de la **SCA SORELIS** comprend :

- les départements de Dordogne (24), Gironde (33), Lot et Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64) et Hautes Pyrénées (65), Charente (16), Charente Maritime (17), Corrèze (19), Gers (32), Landes (40), Lot (46), Tarn et Garonne (82) et Haute Vienne (87)
- les communes suivantes, situées dans le département de la Haute-Garonne (31) : Asptret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Savarthès, Saint-Ignan, Saint Marcet, Saut-et-Pomarède, Valentine, Villeneuve-de Rivière.

- **OBJET :**

La **SCA SORELIS** a pour objet :

1. d'effectuer, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, les opérations ci-dessous précisées portant sur les produits ou catégories de produits ci- dessous précisés provenant exclusivement des exploitations des associés coopérateurs :

Nature des produits	Nature des opérations
Bovins reproducteurs	Collecte vente
Embryons	Prélèvement, congélation, stockage, vente

Les produits ainsi apportés par les associés coopérateurs font l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la coopérative, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Ik ΠI

2. La **SCA SORELIS** a pour objet l'achat, en vue de l'approvisionnement de ses seuls associés coopérateurs, des produits, équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations.

 L'approvisionnement par la coopérative, des associés coopérateurs au titre de leur engagement d'activité, fait l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de ces associés coopérateurs, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

3. Elle pourra assurer elle-même la production ou la fabrication des fournitures ci-dessus visées, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, notamment en ce qui concerne les engrais et les aliments composés pour le bétail ; procéder à la réparation et à l'entretien des machines et outils agricoles.

4. La **SCA SORELIS** a pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :

 - **Insémination animale des bovins, ovins, caprins et équins**
 Insémination animale et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel.

 - **Autres services pratiqués sur les bovins, ovins, caprins et équins**
 Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

 - **Conseils en gestion de la reproduction**
 Constat de gestion par tout moyen approprié sur femelles non inséminées,
 Parages et autres services liés à l'hygiène des animaux ou à leurs installations,
 Transplantation embryonnaire : Mise ne place avec fourniture ou sans d'embryons,
 Prélèvement de matériel biologique en vue de l'analyse du génome des animaux,
 Pension et entretien des animaux.

 - **Poulinage et étalonnage**

 - **Autres services**
 Mise à disposition de matériel spécialisé ;
 Mise à disposition de personnel de nature administrative, informatique ou technique ;
 Réalisation de prestations de nature administrative, informatique ou technique.

 La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

5. Les opérations ci-dessus définies et, le cas échéant, toutes autres qu'elle estimerait utiles peuvent également être faites par la coopérative en ce qui concerne les exploitations qui lui appartiennent en propre, qu'elle a louées ou qui lui ont été concédées.

6. La coopérative pourra mettre à la disposition d'une autre société coopérative agricole ou d'une société d'intérêt collectif agricole dont elle est adhérente des immeubles, du matériel ou de l'outillage, notamment des moyens de transports.

Ik ΠI

7. La SCA peut, en application de l'article L.522-5 du code rural et de la pêche maritime, traiter toutes opérations correspondant à son objet statutaire avec des tiers non associés dans une proportion qui ne pourra excéder 20 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes.

- **DROIT D'ENTREE**

La **SCA SORELIS** n'applique pas de droit d'entrée.

- **ENGAGEMENTS DE VOLUME**

L'adhésion à la **SCA SORELIS** entraîne pour l'associé coopérateur :

Activité Collecte-vente (Type 1)

L'engagement de livrer une quantité déterminée, tels qu'ils sont définis à l'article 3 ci-dessus réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation,

Et/ou,

Activité Approvisionnement (Type 5)

L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire un ou plusieurs des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir,

Et/ou,

Activité Service (Type 6)

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, un ou plusieurs des services que la coopérative est en mesure de lui procurer.

- **DUREE DE L'ENGAGEMENT**

➢ **Engagement initial**

La durée de l'engagement initial est fixée à **CINQ** (5) exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris pour les activités Collecte-Vente, Approvisionnement et Service.

➢ **Reconductions ultérieures et préavis**

Au terme de cet engagement comme à l'expiration des reconductions ultérieures, si l'associé coopérateur n'a pas notifié au président sa volonté de se retirer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **TROIS** (3) mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement concernée, l'engagement se renouvelle par tacite reconduction par périodes de **CINQ** (5) exercices.

- **SOUSCRIPTION DE CAPITAL**

Ik ΠI

➢ **Valeur nominale de la part**

La valeur nominale de la part est de 1,50 €.

➢ **Modalités de souscription du capital social**

Activité Collecte Vente (Type 1)

Souscription annuelle d'une part sociale d'une valeur nominale de 1, 50 € chacune, par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours du dernier exercice clos,

Activité approvisionnement (Type 5)

Souscription annuelle d'une part sociale d'une valeur nominale de 1, 50 € chacune, par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours du dernier exercice clos,

Activité Service (Type 6)

Souscription annuelle d'une part sociale d'une valeur nominale de 1, 50 € chacune, par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours du dernier exercice clos.

➢ **Réajustement du capital social en cas d'augmentation ou de diminution des engagements**

La mise à jour du capital social se réalise en prenant en compte comme référence la capital social souscrit à la date de clôture de l'exercice social.

➢ **Modalités de libération du capital social initial**

Chaque part doit être entièrement libérée lors de la souscription.

- **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La **SCA SORELIS** est administrée par un conseil composé de **NEUF** (9) à **DIX-HUIT** (18) membres.

A ce jour, il en compte **DIX** (10) administrateurs.

- **ASSEMBLEE GENERALE**

Chaque associé coopérateur dispose d'**UNE** (1) voix en assemblée générale.

En assemblée de section, l'associé coopérateur mandaté par d'autres associés ne peut représenter que **TROIS** (3) associés coopérateurs et ne peut donc disposer que de **QUATRE** (4) voix, la sienne comprise.

Ik ΠI

En assemblée plénière, le délégué mandaté ne peut disposer que de **DEUX** (2) voix, la sienne comprise.

- **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

AUTRES CARACTERISTIQUES DE LA SCA SORELIS

- **MOYENS HUMAINS :**

Au 30 septembre 2024, la **SCA SORELIS** ne compte aucun personnel dans sa structure.

- **FILIALES ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES SIGNIFICATIVES**

La **SCA SORELIS** détient, des filiales :

- Dénommée SARL ARGIA GEN, dont l'objet est le commerce de gros d'animaux vivants,
- Dénommée UNION DE COOPERATIVES LA GENISSE DES PYRENNEES, dont l'objet est également le commerce de gros d'animaux vivants.

La coopérative ne détient pas d'autres participations financières.

- **UNION DE COOPERATIVES**

La coopérative **SORELIS** n'est membre d'aucunes Unions de coopératives agricoles à ce jour.

2.3 SCA GEN'ADOUR

FORME DE LA SOCIETE

Cette société existe sous forme de société coopérative agricole de :

- Collecte-vente (Type 1),
- Coopérative à section (Type 3),
- Approvisionnement (Type 5),
- Service (Type 6)

Ayant levé les options statutaires :

- Tiers Non Associés (TNA),
- Associés Non Coopérateurs (ANC),
- Revalorisation du capital social.

Elle a été agréée sous le numéro 10219 auprès de l'autorité du HCCA.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 499 617 652.

PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES

▪ CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE

La circonscription de la **SCA GEN'ADOUR** comprend :

- **les départements des Landes (40), du Gers (32) et des Pyrénées Atlantiques (64),**
- **les communes situées dans le département Haute Garonne (31)** : Blajan, Brignemont, Cadours, Cardeilhac, Cier-de-Rivière Franquevielle, Léguevin, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Ignan, Saux-et-Pomarède, Thil, Les Tourreilles, Villeneuve-de-Rivière,
- **les communes situées dans le département Lot-Et-Garonne (47)** : Laplume, Marmont Pachas, Ste Maure De Peyriac, St Pe St Simon,
- **les communes situées dans le département Hautes-Pyrénées (65)** : Bazordan, Castelnau Rivière Basse, Estampures, Madiran, Recurt, Sinzos, Soublecause, Tuzaguet,
- **les communes situées dans le département Tarn-Et-Garonne (82)** : Bouillac, Faudoas et Maubec.

▪ OBJET :

La **SCA GEN'ADOUR** a pour objet :

1. d'effectuer, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, les opérations ci-dessous précisées portant sur les produits ou catégories de produits ci-dessous précisés provenant exclusivement des exploitations des associés coopérateurs.

Nature des produits	Nature des opérations
Bovins femelles de moins de douze mois à destination d'une évaluation génétique	Collecte – Vente

Les produits apportés par les associés coopérateurs au titre de l'engagement d'activité prévu au paragraphe 1.1° de l'article 8 ci-dessous font l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la coopérative.

2. l'approvisionnement de ses seuls associés coopérateurs, des produits, équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations.

L'approvisionnement, par la coopérative, des associés coopérateurs au titre de l'engagement d'activité prévu au paragraphe 1.1° de l'article 8 ci-dessous fait l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de ces associés coopérateurs.

Elle pourra, sous réserve d'en donner avis à l'autorité qui a procédé à son agrément :

- Assurer elle-même la production ou la fabrication des fournitures ci-dessus visées, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, notamment en ce qui concerne les aliments composés pour le bétail ;
- Procéder à la réparation et à l'entretien des machines et outils agricoles.

Ik ΠI

3. fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :

A - Insémination Animale

A1) Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel.

A2) Entretien de reproducteurs mâles mis à l'essai ou admis à la monte publique ou à la monte privée et autres opérations liées directement aux programmes de mise à l'épreuve sur descendance de reproducteurs mâles.

A3) Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

B - Constats de gestation par tous moyens appropriés sur femelle non inséminée

C - Toute opération relative à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat

D - Transplantation embryonnaire

1) mise en place avec fourniture d'embryons,
2) prélèvement, congélation, stockage et mise en place sans fourniture d'embryons.

E - Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative, nécessaires à l'amélioration génétique et à la reproduction des cheptels

F – Génotypage – Filiation

4. La **SCA GEN'ADOUR** pourra, sous réserve d'en donner avis à l'autorité qui a procédé à son agrément, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

Les opérations ci-dessus définies et, le cas échéant, toutes autres qu'elle estimerait utiles peuvent également être faites par la coopérative en ce qui concerne les exploitations qui lui appartiennent en propre, qu'elle a louées ou qui lui ont été concédées.

5. La **SCA GEN'ADOUR** peut mettre à la disposition d'une autre société coopérative agricole ou d'une société d'intérêt collectif agricole dont elle est adhérente des immeubles, du matériel ou de l'outillage, notamment des moyens de transports.

6. La **SCA GEN'ADOUR** peut, en application de l'article L.522-5 du code rural, traiter toutes opérations correspondant à son objet statutaire avec des tiers non associés dans une proportion qui ne peut excéder 20 % de son chiffre d'affaires annuel.

- **DROIT D'ENTREE**

La **SCA GEN'ADOUR** n'applique pas de droit d'entrée.

- **ENGAGEMENTS DE VOLUME**

L'adhésion à la coopérative entraîne pour l'associé coopérateur :

Activité Collecte-vente (Type 1)

Ik ΠI

L'engagement de livrer une quantité déterminée des produits de son exploitation, tels qu'ils sont définis à l'article 3 des statuts de la coopérative.

Et/ou

Activité Approvisionnement (Type 5)

L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire un ou plusieurs des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.

Et/ou

Activité Service (Type 6)

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, un ou plusieurs des services que la coopérative est en mesure de lui procurer.

- **DUREE DE L'ENGAGEMENT**

➢ **Engagement initial**

La durée de l'engagement initial est fixée à **TROIS** (3) exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris pour les activités Collecte-Vente, Approvisionnement et Service.

➢ **Reconductions ultérieures et préavis**

Au terme de cet engagement comme à l'expiration des reconductions ultérieures, si l'associé coopérateur n'a pas notifié au président sa volonté de se retirer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **TROIS** (3) mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement concernée, l'engagement se renouvelle par tacite reconduction par périodes de **TROIS** (3) exercices.

- **SOUSCRIPTION DE CAPITAL**

➢ **Valeur nominale de la part**

La valeur nominale de la part est de 1,50 €.

➢ **Modalités de souscription du capital social**

Par décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2024, la coopérative **GEN'ADOUR** a fixé de nouvelles modalités de souscription :

Activité Collecte Vente (Type 1)

Souscription annuelle d'une part sociale d'une valeur nominale de 1, 50 € chacune, par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours du dernier exercice clos,

Ik ΠI

Activité approvisionnement (Type 5)

Souscription annuelle d'une part sociale d'une valeur nominale de 1, 50 € chacune, par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours du dernier exercice clos,

Activité Service (Type 6)

Souscription annuelle d'une part sociale d'une valeur nominale de 1, 50 € chacune, par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours du dernier exercice clos.

- **Réajustement du capital social en cas d'augmentation ou de diminution des engagements**

La mise à jour du capital social se réalise en prenant en compte comme référence le capital social souscrit à la date de clôture de l'exercice social.

- **Modalités de libération du capital social initial**

Chaque part doit être entièrement libérée lors de la souscription.

- **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La **SCA GENADOUR** est administrée par un conseil composé de **SIX** (6) à **NEUF** (9) membres.

A ce jour, il en compte **HUIT** (8) administrateurs.

- **ASSEMBLEE GENERALE**

Chaque associé coopérateur dispose d'**UNE** (1) voix en assemblée générale.

En assemblée de section, l'associé coopérateur mandaté par d'autres associés ne peut représenter que **QUATRE** (4) associés coopérateurs et ne peut donc disposer que de **CINQ** (5) voix, la sienne comprise.

En assemblée plénière, le délégué mandaté ne peut disposer que de **DEUX** (2) voix, la sienne comprise.

- **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

AUTRES CARACTERISTIQUES DE LA SCA GEN'ADOUR

- **MOYENS HUMAINS**

Au 30 septembre 2024, la **SCA GEN'ADOUR** ne compte aucun personnel dans sa structure.

Ik ΠΙ

- **FILIALES ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES SIGNIFICATIVES**

La **SCA GEN'ADOUR** ne détient pas de filiales.

En revanche, la coopérative détient des participations financières au sein d'autres structures :

- SARL ARGIAGEN,
- SARL RED BLACK INNOVATION,
- MIDA TEST / AURIVA,
- UGP,
- CUMA ELGARREKIN,
- CEPB – GARRO,
- NAV APPRI,
- CAEM,
- SCA SORELIS.

- **UNION DE COOPERATIVES**

La **SCA GEN'ADOUR** n'est membre d'aucunes Unions de coopératives agricoles à ce jour.

1. BASES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

En vue de réaliser la fusion des **TROIS** (3) sociétés coopératives agricoles, la **SCA SOGEN,** la **SCA SORELIS ainsi que la SCA GEN'ADOUR** ont fixé, conformément à ce qui est exposé ci-après, les bases et les conditions générales de cette fusion.

Il est convenu que la présente fusion sera réalisée dans le cadre des fusions de sociétés coopératives selon les articles L.526-3 à L.526-10 du code rural et de la pêche maritime.

a. <u>SOCIETE BENEFICIAIRE – SOCIETES APPORTEUSES</u> :

La société coopérative agricole **SOGEN** est la société **BENEFICIAIRE**.

Les sociétés coopératives agricoles **SORELIS et GEN'ADOUR** sont les sociétés **APPORTEUSES**.

b. <u>DATE ET EFFETS DE LA FUSION</u> :

La ratification de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des **TROIS** (3) coopératives se réalisera au plus tard le **31 mars 2025**, sur la base d'un arrêté comptable établie au **30 septembre 2024.**

Le projet de traité sera soumis aux assemblées générales aux dates suivantes :

- Pour la SCA SOGEN : Assemblée générale mixte le 26 mars 2025,

- Pour la SCA SORELIS :

- AG de Section Nord Aquitaine le 18 mars 2025,
- AG de section Sud Aquitaine le 21 mars 2025,
- AG Plénière : le 26 mars 2025.

- Pour la SCA GEN'ADOUR

- AG de section GEN'ADOUR Pays-Basque le 13 mars 2025,
- AG de section GEN'ADOUR Landes le 14 mars 2025,
- AG de Section GEN'ADOUR Gers le 20 mars 2025.

Sur le plan comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au **1er octobre 2024** vis-à- vis des tiers et de l'administration.

Sur le plan juridique, la fusion ne sera définitive qu'à dater du jour de sa ratification par la dernière des **TROIS** (3) assemblées générales extraordinaires.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par les coopératives **APPORTEUSES** depuis le **1er octobre 2024** jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la coopérative **BENEFICIAIRE**.

Les **SCA SORELIS** et **SCA GEN'ADOUR** seront dissoutes et apporteront par voie d'apport fusion

à la **SCA SOGEN** la totalité de son actif et de son passif sur la base de leur bilan arrêté au **30 septembre 2024**, ces bilans étant certifiés par le Commissaire aux comptes des coopératives **APPORTEUSES** avant leur assemblée générale extraordinaire respective.

c. <u>DEPOT DU DOSSIER DE CONCENTRATION A L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE</u> :

En application des articles L. 430-1 à L. 430-10 du code de commerce, l'opération de « concentration », c'est-à-dire le projet de fusion entre les **SCA SOGEN, SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR** ne feront pas l'objet d'un dépôt de dossier à l'Autorité de la Concurrence, les seuils de chiffres d'affaires n'étant pas atteints.

d. <u>MODE DE LA FUSION</u> :

La présente opération est soumise au régime juridique des fusions, tel qu'il est prévu à l'article L.526-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Un rapport spécial de révision a été diligenté conjointement par une lettre de mission signée par les Présidents des coopératives **APPORTEUSES** et par la coopérative **BENEFICIAIRE**, conformément à l'article R. 526-8 du code rural et de la pêche maritime.

En revanche, le conseil d'administration de chaque coopérative a décidé de ne pas demander aux commissaires aux comptes d'établir un rapport sur les modalités de la fusion.

Sur le plan comptable, et conformément au règlement n° 2007-11 du Comité de la Réglementation Comptable du 14 décembre 2007, les biens apportés par les **SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR** à la **SCA SOGEN** sont évalués à leur valeur comptable au **30 septembre 2024**, s'agissant d'une fusion entre sociétés coopératives agricoles.

e. <u>ECHANGE DES PARTS SOCIALES</u> :

Dans le cadre de la fusion, il est attribué aux associés coopérateurs des **SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR** des parts sociales de la **SCA SOGEN** pour un montant égal à celui détenu par eux à la date d'effet de la fusion.

Pour respecter les principes essentiels du droit coopératif, le rapport d'échange s'établit sur la base des valeurs nominales des parts sociales de chaque coopérative.

Actuellement, les valeurs nominales de chacune sont les suivantes :

- **LA SCA SOGEN**
 Valeur nominale de la part : **UN EURO ET CINQUANTE CENTIMES** (1,50€),

- **LA SCA SORELIS**
 Valeur nominale de la part : **UN EURO ET CINQUANTE CENTIMES** (1,50€),

- **LA SCA GEN'ADOUR**
 Valeur nominale de la part : **UN EURO ET CINQUANTE CENTIMES** (1,50€).

Les capitaux propres des **SCA SORELIS** et **SCA GEN'ADOUR** étant supérieurs à leur capital social à la date d'effet de la fusion, le rapport d'échange entre les sociétés **APPORTEUSES** et la coopérative **BENEFICIAIRE** s'effectuera comme suit :

- A concurrence d'**UNE** (1) part sociale d'**UN EURO ET CINQUANTE** (1,50 €) de la **SCA SORELIS** pour **UNE** (1) part sociale d'**UN EURO ET CINQUANTE** (1,50 €) de la **SCA SOGEN**,

- A concurrence d'**UNE** (1) part sociale d'**UN EURO ET CINQUANTE** (1,50 €) de la **SCA GEN'ADOUR** pour **UNE** (1) part sociale d'**UN EURO ET CINQUANTE** (1,50 €) de la **SCA SOGEN**.

Ik ΠI

Les rompus éventuels, détenus par les associés coopérateurs des **SCA SORELIS** et **SCA GEN'ADOUR** à l'issue de la fusion, seront remboursés par inscription au crédit du compte courant de chacun de ces associés au plus tard à la clôture de l'exercice suivant la prise d'effet juridique de la fusion, soit le 30 septembre 2025.

Pour la bonne réalisation de cet échange de parts sociales, la liste des sociétaires des **SCA SORELIS** et **SCA GEN'ADOUR** avec leur nom, adresse et nombre de parts souscrites par chacun d'eux, fera l'objet d'un état remis à la **SCA SOGEN**.

f. EXCEDENT D'ACTIF NET

L'excédent d'actif net - différence entre le montant de l'actif net apporté et la valeur des parts sociales transférées - devra être porté, suivant les règles du plan comptable des sociétés coopératives agricoles, aux postes de provisions et de réserves correspondants dans le bilan de la coopérative **BENEFICIAIRE**, à l'issue de la fusion.

2. MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA COOPERATIVE BENEFICIAIRE

a. MODIFICATIONS AUX STATUTS :

L'assemblée générale de la **SCA SOGEN** qui procèdera à la ratification de la fusion devra voter les modifications des articles des statuts ci-après décrits :

- ***Intégration de l'objet « Coopérative à Section » Type 3***

La **SCA SOGEN** proposera à l'assemblée générale plénière extraordinaire d'ajouter l'objet « Coopérative à Section » Type 3.

En conséquence et sous réserve de la validation par l'assemblée générale, la SCA SOGEN modifiera les articles 7, 9, 14, 15, 22, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 47 de ses statuts et intègrera les nouveaux articles 39-1 à 39-5 dans ses statuts.

- ***Modification de l'article 2 des statuts intitulé « Dénomination, Circonscription territoriale »***

La **SCA SOGEN** procèdera à une extension de sa circonscription territoriale afin d'intégrer celles des coopératives **APPORTEUSES SORELIS et GEN'DAOUR, sous réserve de validation par le HCCA.**

En sus de sa circonscription actuelle, la **SCA SOGEN** comprendra :

- L'intégralité des départements de **Charente (16), Charente Maritime (17), Corrèze (19), Dordogne (24), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot et Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64), Hautes Pyrénées (65), Tarn et Garonne (82) et Haute Vienne (87),**
- **Ainsi que les communes situées dans le département de la Haute-Garonne (31)** : Asptret-Sarrat, Blajan, Brignemont, Cadours, Cardeilhac, Cier-de-Rivière Franquevielle, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau,

Ik ΠΙ

Landorthe, Larcan, Léguevin Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Savarthès, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Ignan, Saint Marcet, Saux-et-Pomarède, Thil, Les Tourreilles, Valentine, Villeneuve-de Rivière.

Ainsi et sous réserve de la validation par l'assemblée générale et par le HCCA, la **SCA SOGEN** étendra sa zone territoriale de la manière telle que décrite ci-dessus.

- ***Modification de l'article 3 § 2 intitulé « Objet »***

La **SCA SOGEN,** ayant déjà levé l'objet Service (Type 6) dans ses statuts, envisage d'intégrer de nouveaux services qui seront proposés à tous les associés coopérateurs :

- Genotypage et filiation,
- Conseils en gestion de la reproduction,
- Prestations administratives.

Ainsi et sous réserve de validation par l'assemblée générale, la **SCA SOGEN** intégrera ces 3 nouveaux services au profit de ses associés coopérateurs.

- ***Modification de l'article 8 § 1bis intitulé « Obligations des associés »***

La **SCA SOGEN** propose de modifier le volume d'engagement pour la branche Approvisionnement (Type 5).

En effet, il est actuellement précisé dans les statuts de la coopérative que les associés coopérateurs s'engagent à se procurer auprès d'elle, une quantité déterminée de produits ou objets qu'elle est en mesure de lui fournir.

Dorénavant, la **SCA SOGEN** souhaite que les associés coopérateurs s'engagent pour un ou plusieurs produits ou objets qu'elle est en mesure de leur fournir.

Ainsi et sous réserve de validation par l'assemblée générale, la **SCA SOGEN** assouplira ses dispositions statutaires concernant le volume d'engagement de l'Activité Approvisionnement (Type 5).

- ***Modification de l'article 8 § 1ter intitulé « Obligation des associés »***

La **SCA SOGEN** envisage de modifier le volume d'engagement pour la branche Service (Type 6).

La coopérative prévoit actuellement que ses associés coopérateurs s'engagent auprès de la coopérative pour la totalité des services que cette dernière est en mesure de lui procurer et, souhaiterait prévoir désormais, un engagement partiel pour un ou plusieurs services.

Ainsi et sous réserve de la validation par l'assemblée générale, la **SCA SOGEN** passera d'un engagement total à un engagement partiel de ses associés coopérateurs pour la branche Service (Type 6).

Ik ΠI

b. MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de la **SCA SOGEN** fera l'objet de modifications pour sa mise en conformité avec les dispositions statutaires listées au 2.a du présent projet de traité :

- Modifications des articles I.2.1 intitulé « Etendue de l'engagement d'activité ») et V.1 intitulé « Objet social »,
- Ajouts de nouveaux articles régissant la levée de l'objet coopérative à Section (Type 3) – Article V.III. intitulé « Les Sections » et suivants (articles VIII.3.1, VIII.3.2, VIII.3.3).

3. CONSEQUENCES DE LA FUSION POUR LES ASSOCIES DES SOCIETES CONCERNEES

Il sera mentionné, ci-après, les conséquences de la fusion qui, entraineront un accroissement des engagements contractés.

Il est rappelé qu'une fusion opérée conformément à l'article L. 526-4 du code rural et de la pêche maritime entre sociétés coopératives agricoles ne peut entraîner, d'un point de vue juridique, un accroissement des engagements contractés par les sociétaires dans leur coopérative d'origine, sauf accord individuel de leur part.

Le cas échéant, si l'accord individuel des associés n'est pas obtenu ou non requis par choix délibéré des parties au projet de fusion, les dispositions statutaires de la coopérative BENEFICIAIRE ne s'appliquent pas immédiatement.

Elles ne s'imposeront aux associés coopérateurs, ex-associés des coopératives APPORTEUSES, qu'au moment du renouvellement de leur engagement d'activité.

Ik ΠΙ

a. CONCERNANT LES ASSOCIES DE LA COOPERATIVE APPORTEUSE SORELIS

La nature de l'engagement

- ***Pour l'activité Collecte-vente (Type 1)***

Les associés coopérateurs de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** ont pour obligation de livrer une quantité déterminée des produits de leur exploitation réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation.

En ce qui concerne la coopérative **BENEFICIAIRE**, elle n'a pas prévu dans ses statuts la levée de l'objet Collecte Vente comme objet principal mais uniquement comme objet à titre accessoire.

Néanmoins, l'activité collecte vente (Type 1) de la coopérative APPORTEUSE SORELIS ne constitue pas un objet principal mais davantage un objet accessoire, cette activité représentant 1,46% du chiffre total de la coopérative au cours du dernier exercice clos.

En conséquence, il n'y a pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopératives APPORTEUSE SORELIS en cas de suppression de l'activité Collecte-vente (Type 1) étant précisé que les associés coopérateurs qui détiennent encore des parts sociales relatives à cette activité seront immédiatement remboursées.

- ***Pour l'activité Approvisionnement (Type 5)***

Les associés coopérateurs de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** ont pour obligation de s'approvisionner auprès de la coopérative ou par son intermédiaire pour un ou plusieurs produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.

Alors que, les associés coopérateurs de la coopérative **BENEFICIAIRE** ont actuellement un engagement de volume correspondant à une quantité déterminée des produits ou objets nécessaires à son exploitation et que la coopérative est en mesure de lui fournir.

Néanmoins, dans le cadre de la fusion, la coopérative **BENEFICIAIRE** proposera à l'assemblée générale extraordinaire de modifier le volume d'engagement de la branche Approvisionnement (Type 5) et prévoir ainsi un engagement de s'approvisionner pour un ou plusieurs produits ou objets nécessaires à son exploitation que la coopérative est en mesure de lui fournir.

En conséquence, et sous réserve de validation de cette modification statutaire par l'assemblée générale extraordinaire, il n'y aura pas de modification du volume des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE SORELIS pour l'activité Approvisionnement (Type 5).

A défaut de validation par ladite assemblée, il conviendra pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE SORELIS, en accord avec la coopérative BENEFICIAIRE, de reporter, dans le bulletin d'engagement, leur niveau d'engagement actuel pour ceux qui ne souhaitent pas augmenter leur niveau d'engagement en ce qui concerne la branche Approvisionnement (Type 5).

Ik ΠI

- ***Pour l'Activité Service (Type 6)***

Les associés coopérateurs de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** s'engagent pour un ou plusieurs services que leur coopérative est en mesure de leur procurer.

En revanche, la coopérative **BENEFICIAIRE** prévoit actuellement dans ses statuts un engagement total pour ses associés coopérateurs d'utiliser les services qu'elle est en mesure de leur procurer.

Cette différence de dispositions concernant le volume d'engagement pour la branche Service (Type 6) constituerait donc une augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS**.

Toutefois, la coopérative **BENEFICIAIRE** envisage de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, une modification de ses statuts pour abaisser l'engagement total de l'activité Service (Type 6) à un engagement partiel et pour lequel les associés coopérateurs s'engageraient à utiliser un ou plusieurs services que la coopérative est en mesure de leur procurer.

Ainsi, et sous réserve de validation de cette disposition statutaire par l'assemblée générale extraordinaire, il n'y aura pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE SORELIS en ce qui concerne le volume d'engagement de l'activité Service (Type 6).

A défaut de validation par ladite assemblée, il y aura bien augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE SORELIS.

La durée de l'engagement

L'associé coopérateur de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** s'engage pour une durée de 5 ans à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris, renouvelable par tacite reconduction d'une durée de 5 années et devra respecter un préavis de **TROIS** (3) mois pour notifier sa volonté de mettre un terme à son engagement.

En conséquence, il n'y aura pas d'augmentation d'engagement pour l'associé coopérateur de la coopérative APPORTEUSE SORELIS dans la mesure où la coopérative BENEFICIAIRE prévoit dans ses statuts ces mêmes durées.

Les critères de souscription au capital social initial pour les Activités Approvisionnement (Type 5) et Service (Type 6)

Pour la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** les critères de souscription sont les suivants :

- **Pour la Branche Approvisionnement**

Souscription annuelle d'une (1) part sociale par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € euros de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours de l'exercice clos.

- **Pour la Branche Service**

Souscription annuelle d'une (1) part sociale par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € euros de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours de l'exercice clos.

Ik ΠI

Pour la coopérative **BENEFICIAIRE**, les critères de souscription sont identiques.

En conséquence, il n'y aura pas augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE SORELIS en ce qui concerne les critères de souscription au capital social pour les activités Approvisionnement (Type 5) et Service (Type 6).

La libération du capital social initial

La coopérative **APPORTEUSE SORELIS** et la coopérative **BENEFICIAIRE** prévoit les mêmes modalités de libération du capital social initial à savoir une libération intégrale lors de la souscription.

En conséquence, il n'y aura pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE SORELIS.

Réajustement du capital social et libération du capital social ultérieur

La coopérative **APPORTEUSE SORELIS** ainsi que la coopérative **BENEFICIAIRE** prévoit également les mêmes modalités de réajustement du capital social en prenant comme référence le capital social souscrit à la date de clôture de l'exercice social et, le cas échéant, les parts sociales à souscrire ultérieurement sont entièrement libérées lors de la souscription.

En conséquence, il n'y aura pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE SORELIS.

Les pénalités en cas de non-respect des engagements

La coopérative **APPORTEUSE SORELIS** prévoit notamment les sanctions suivantes :

1°) Une somme compensatrice du préjudice subi égale à la quote-part, correspondant aux quantités non livrées, aux approvisionnements non retirés et aux services non utilisés au cours d'un exercice, des frais généraux de l'exercice et des dotations aux amortissements et aux provisions.

2°) Une pénalité égale à 10% du montant hors taxes du chiffre d'affaires représenté par les apports de l'associé coopérateur à la coopérative, les fournitures par la coopérative à l'associé coopérateur et les services rendus par la coopérative à l'associé coopérateur défaillant au cours de l'exercice précédent celui de la constatation du manquement.
Cette base de référence sera multipliée par le nombre d'exercices au titre desquels l'associé coopérateur a souscrit un engagement non respecté.

3°) L'exclusion de la société, sans préjudice du paiement des sommes compensatrices du dommage subi et de toutes pénalités s'y ajoutant, en cas de récidive au cours de la période d'engagement.

Dans la coopérative **BENEFICIAIRE**, les sanctions sont prévues comme suit :

1°) La quote-part de charges fixes pourra être multipliée par le nombre d'exercice au titre desquels l'associé coopérateur a souscrit un engagement non respecté ;

Ik ΠI

2°) Une pénalité financière d'au plus 100 % du chiffre d'affaires qui aurait dû être réalisé par la coopérative en approvisionnements et en services.

Les sanctions prévues par la coopérative BENEFICIAIRE et le coopérative APPORTEUSE SORELIS ne sont pas identiques mais cela ne peut constituer une augmentation d'engagement pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE SORELIS.

b. CONCERNANT LES ASSOCIES DE LA COOPERATIVE APPORTEUSE GEN'ADOUR

La nature de l'engagement

- ***Pour l'activité Collecte-vente (Type 1)***

Les associés coopérateurs de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** ont pour obligation de livrer une quantité déterminée des produits de leur exploitation.

En ce qui concerne la coopérative **BENEFICIAIRE**, elle n'a pas prévu dans ses statuts la levée de l'objet Collecte Vente comme objet principal mais uniquement comme objet à titre accessoire.

Néanmoins, l'activité collecte vente (Type 1) de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR ne constitue pas un objet principal mais davantage un objet accessoire, cette activité représentant 0,64 % du chiffre total de la coopérative au cours du dernier exercice clos.

En conséquence, il n'y a pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopératives APPORTEUSE GEN'ADOUR en cas de suppression de l'activité Collecte-vente (Type 1) étant précisé que les associés coopérateurs qui détiennent encore des parts sociales relatives à cette activité seront immédiatement remboursées.

- ***Pour l'activité Approvisionnement (Type 5)***

Les associés coopérateurs de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** ont pour obligation de s'approvisionner auprès de la coopérative ou par son intermédiaire pour un ou plusieurs produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.

Alors que, les associés coopérateurs de la coopérative **BENEFICIAIRE** ont actuellement un engagement de volume correspondant à une quantité déterminée des produits ou objets nécessaires à son exploitation et que la coopérative est en mesure de leur fournir.

Néanmoins, dans le cadre de la fusion, la coopérative **BENEFICIAIRE** proposera à l'assemblée générale extraordinaire de modifier le volume d'engagement de la branche Approvisionnement (Type 5) et prévoir ainsi un engagement de s'approvisionner pour un ou plusieurs produits ou objets nécessaires à son exploitation que la coopérative est en mesure de leur fournir.

En conséquence, et sous réserve de validation de cette modification statutaire par l'assemblée générale extraordinaire, il n'y aura pas de modification du volume des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR pour l'activité Approvisionnement (Type 5).

A défaut de validation par ladite assemblée, il conviendra pour les associés coopérateurs de la

Ik ΠI

coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR, en accord avec la coopérative BENEFICIAIRE, de reporter, dans le bulletin d'engagement, leur niveau d'engagement actuel pour ceux qui ne souhaitent pas augmenter leur volume d'engagement en ce qui concerne la branche Approvisionnement (Type 5).

- ***Pour l'Activité Service (Type (6)***

Les associés coopérateurs de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** s'engagent pour un ou plusieurs services que leur coopérative est en mesure de leur procurer.

En revanche, la coopérative **BENEFICIAIRE** prévoit actuellement dans ses statuts un engagement total pour ses associés coopérateurs d'utiliser les services qu'elle est en mesure de leur procurer.

Cette différence de dispositions concernant le volume d'engagement pour la branche Service (Type 6) constituerait donc une augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR**.

Toutefois, la coopérative **BENEFICIAIRE** envisage de proposer à l'assemblée générale extraordinaire une modification de ses statuts pour abaisser l'engagement total de l'activité Service (Type 6) à un engagement partiel et pour lequel les associés coopérateurs s'engageraient à utiliser un ou plusieurs services que la coopérative est en mesure de leur procurer.

Ainsi, et sous réserve de validation de cette disposition statutaire par l'assemblée générale extraordinaire, il n'y aura pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR en ce qui concerne le volume d'engagement de l'activité Service (Type 6).

A défaut de validation par ladite assemblée, il y aura bien augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR.

<u>La durée de l'engagement</u>

L'associé coopérateur de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** s'engage pour une durée de **TROIS** (3) ans à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris, renouvelable par tacite reconduction d'une durée de **TROIS** (3) années et devra respecter un préavis de **TROIS** (3) mois pour notifier sa volonté de mettre un terme à son engagement.

La coopérative **BENEFICIAIRE** prévoit, quant à elle, une durée d'engagement de **CINQ** (5) ans renouvelable par tacite reconduction par période de **CINQ** (5) ans et l'associé coopérateur devra respecter un préavis de **TROIS** (3) mois pour notifier sa volonté de mettre un terme à son engagement.

En conséquence, il y aura bien une augmentation d'engagement pour l'associé coopérateur de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR dans la mesure où la coopérative BENEFICIAIRE prévoit une durée d'engagement plus longue.

<u>Les critères de souscription au capital social initial pour les Activités Approvisionnement (Type 5) et Services (Type 6)</u>

Pour la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** les critères de souscription sont les suivants :

- **Pour la Branche Approvisionnement**

Ik ΠΙ

Souscription annuelle d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de 1,50 € par tranche ou fraction de tranche de 15 000 € euros de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours de l'exercice clos.

- **Pour la Branche Service**

Souscription annuelle d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de 1,50€ par tranche ou fraction de tranche de 15 000€ euros de chiffre d'affaires facturés par la coopérative au cours de l'exercice clos.

Pour la coopérative **BENEFICIAIRE**, les critères de souscription sont identiques.

En conséquence, il n'y aura pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR en ce qui concerne les critères de souscription au capital social.

La libération du capital social initial

La coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** et la coopérative **BENEFICIAIRE** prévoit les mêmes modalités de libération du capital social initial à savoir une libération intégrale lors de la souscription.

En conséquence, il n'y aura pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR.

Réajustement du capital social et libération du capital social ultérieur

La coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** ainsi que la coopérative **BENEFICIAIRE** prévoit également les mêmes modalités de réajustement du capital social en prenant comme référence le capital social souscrit à la date de clôture de l'exercice social et, le cas échéant, les parts sociales à souscrire sont entièrement libérées au moment de la souscription.

En conséquence, il n'y aura pas d'augmentation des engagements pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR.

Les pénalités en cas de non-respect des engagements

La coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** prévoit notamment les sanctions suivantes :

1°) Une pénalité de 30 % du montant hors taxes du chiffre d'affaires représenté par les apports de l'associé coopérateur à la coopérative, les fournitures par la coopérative à l'associé coopérateur et les services rendus par la coopérative à l'associé coopérateur défaillant au cours de l'exercice précédant celui de la constatation du manquement.

Cette base de référence sera multipliée par le nombre d'exercices au titre desquels l'associé coopérateur a souscrit un engagement non respecté.

2°) Dans les cas les plus graves et notamment en cas de récidive, exclusion de l'associé coopérateur défaillant, sans préjudice du paiement de la pénalité ci- dessus visée.

Dans la coopérative **BENEFICIAIRE**, les sanctions sont prévues comme suit :

Ik ΠΙ

1°) La quote-part de charges fixes pourra être multipliée par le nombre d'exercice au titre desquels l'associé coopérateur a souscrit un engagement non respecté ;

2°) Une pénalité financière d'au plus 100 % du chiffre d'affaires qui aurait dû être réalisé par la coopérative en approvisionnements et en services.

Les sanctions prévues par la coopérative BENEFICIAIRE et le coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR ne sont pas identiques mais cela ne peut constituer une augmentation d'engagement pour les associés coopérateurs de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR.

c. CONCERNANT LES ASSOCIES DE LA COOPERATIVE BENEFICIAIRE

La fusion entraînera une modification dans les engagements des associés coopérateurs de la coopérative **BENEFICIAIRE** :

- **Engagement de volume pour la Branche Approvisionnement (Type 5)**

Il est actuellement précisé dans les statuts de la coopérative que les associés coopérateurs s'engagent à se procurer auprès d'elle, une quantité déterminée de produits ou objets qu'elle est en mesure de leur fournir.

Dorénavant, la **SCA SOGEN** souhaite que les associés coopérateurs s'engagent pour un ou plusieurs produits ou objets qu'elle est en mesure de leur fournir.

Ainsi et sous réserve de validation par l'assemblée générale extraordinaire, la SCA SOGEN assouplira ses dispositions statutaires concernant le volume d'engagement de l'Activité Approvisionnement (Type 5).

- **Engagement de volume pour la Branche Service (Type 6)**

La **SCA SOGEN** prévoit actuellement que ses associés coopérateurs s'engagent auprès de la coopérative pour la totalité des services que cette dernière est en mesure de leur procurer et, souhaiterait prévoir désormais, un engagement partiel pour un ou plusieurs services.

Ainsi et sous réserve de la validation par l'assemblée générale extraordinaire, la SCA SOGEN proposera de glisser vers un engagement total à un engagement partiel de ses associés coopérateurs en ce qui concerne leur volume d'engagement dans la branche Service (Type 6).

d. CONCERNANT LES ASSOCIES COOPERATEURS DES TROIS COOPERATIVES :

Il est rappelé qu'à compter du jour de la ratification dudit projet de traité de fusion par la dernière des **TROIS** (3) assemblées générales extraordinaires, date d'effet juridique de la fusion, l'ensemble des associés coopérateurs des **TROIS** (3) coopératives **SCA SORELIS, SCA GEN'ADOUR et SCA SOGEN** auront les mêmes droits et mêmes devoirs.

Ik ΠI

4. PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES COOPERATIVES APPORTEUSES

4.1 APPORTS DES DEUX (2) COOPERATIVES APPORTEUSES A LA COOPERATIVE BENEFICIAIRE

En vue de la réalisation de la fusion, les **SOCIETES APPORTEUSES** apportent à la coopérative **BENEFICIAIRE,** sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, **tous les biens** meubles et immeubles, **droits et valeurs**, sans exception ni réserve, **qui constituent son patrimoine à la date du 30 septembre 2024**, ce qui est accepté par la coopérative **BENEFICIAIRE**.

Elles apportent, en conséquence, les biens dont la désignation suit, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive ou limitative, lesquels sont **évalués à leur valeur nette comptable sur la base du bilan établi au 30 septembre 2024.**

En effet, les **TROIS** (3) sociétés coopératives étant soumises au régime de fusion des sociétés coopératives agricoles, ladite fusion n'implique pas une évaluation de l'actif apporté. Ces biens peuvent être regroupés dans les catégories suivantes, étant entendu que le détail de chacune de ces catégories fera l'objet d'états complémentaires.

Actif apporté par la coopérative APPORTEUSE SORELIS (valeur nette comptable)

Immobilisations incorporelles	
Concessions brevets : Autres immo incorporelles :	
Immobilisations corporelles :	
Terrains : Constructions :	58 033,91€
Installations tech. Matériel :	
Autres immo corporelles :	650,66€
Immobilisations financières :	
Participations org coop : €	38 658€
Créances rattachées à des participations : €	838,61€
Autres immobilisations financières : €	
Sous total Actif Immobilisé	***98 181,18€***
Stocks	
Matières premières et approvisionnement : €	
Produits intermédiaires et finis : €	
Marchandises : €	
Avances et acomptes sur commandes et apports : €	
Créances	
Créances coopérateurs : €	889 956,21€
Créances clients et comptes rattachés : €	39 573,12€
Créances fiscale et sociales : €	147 914,95€
Autres créances : €	104 330,36€
Valeurs mobilières de placement :	300 000€
Disponibilités :	291 142,68€
Charges constatées d'avance :	2 839,28€
Sous total Actif Circulant	***1 775 756,6 €***
Montant total de l'actif apporté (valeur nette)	**1 873 937,78€**

La coopérative **BENEFICIAIRE** sera propriétaire de l'intégralité des biens apportés par la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Actif apporté par la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR (valeur nette comptable)

Immobilisations incorporelles	
Concessions brevets: Autres immo incorporelles :	
Immobilisations corporelles :	
Terrains : Constructions :	3 392,91€
Installations tech. Matériel :	
Autres immos corporelles :	
Immobilisations financières :	
Participations org coop : €	1 588,13 €
Créances rattachées à des participations : €	4 344,80 €
Autres immobilisations financières : €	2 380,80 €
Sous total Actif Immobilisé	***11 706,64 €***
Stocks	
Matières premières et approvisionnement : €	
Produits intermédiaires et finis : €	
Marchandises : €	
Avances et acomptes sur commandes et apports : €	2 603,95 €
Créances	
Créances coopérateurs : €	431 898,53 €
Créances clients et comptes rattachés : €	3 945,36 €
Créances fiscale et sociales : €	92 381,83 €
Autres créances : €	47 374,19 €
Valeurs mobilières de placement:	
Disponibilités :	91 286,84 €
Charges constatées d'avance :	37,5 €
Sous total Actif Circulant	***669 528,2 €***
Montant total de l'actif apporté (valeur nette)	**681 234,84 €**

La coopérative **BENEFICIAIRE** sera propriétaire de l'intégralité des biens apportés par la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** au jour de la réalisation définitive de la fusion.

4.2 PRISE EN CHARGE DU PASSIF DES DEUX COOPERATIVES APPORTEUSES

Les apports des SOCIETES APPORTEUSES, visés ci-dessus, **sont effectués à charge pour la coopérative BENEFICIAIRE d'acquitter aux lieu et place des SOCIETES APPORTEUSES l'intégralité du passif de cette dernière**, tel qu'il apparaissait à la date du **30 septembre 2024**, jour d'arrêté du bilan de fusion.

Ik ΠI

Passif de la SCA APPORTEUSE SORELIS pris en charge par la coopérative BENEFICIAIRE

Provisions pour risques et charges	289 660,68 €
Dettes financières	
- Emprunts obligataires convertibles : €	
- Emprunts et dettes auprès Ets de crédit : €	247 152,25 €
- Autres dettes financières : €	303 431,25 €
Dettes d'exploitation	
Dettes ass. coopérateurs et cptes rattachés : €	30 131,80 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés : €	21 708 €
Dettes fiscales et sociales : €	10 581,39 €
Dettes sur immos et comptes rattachés Autres dettes :	21 280,05 €
Montant total du passif pris en charge :	**923 945,42€**

A ce passif, s'ajoute l'ensemble des engagements hors bilan contractés par la coopérative **APPORTEUSE SORELIS qui** seront intégralement repris par la coopérative **BENEFICIAIRE** avec les autres éléments de passif de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS**.

Passif de la SCA APPORTEUSE GEN'ADOUR pris en charge par la coopérative BENEFICIAIRE

Provisions pour risques et charges	
Dettes financières	
- Emprunts obligataires convertibles : €	
- Emprunts et dettes auprès Ets de crédit : €	
- Autres dettes financières : €	335 257,34 €
Dettes d'exploitation	
Dettes ass. coopérateurs et cptes rattachés : €	11 317,10 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés : €	14 400 €
Dettes fiscales et sociales : €	4 487,20 €
Dettes sur immos et comptes rattachés Autres dettes :	5 816,63 €
Montant total du passif pris en charge :	**371 278,27 €**

A ce passif, s'ajoute l'ensemble des engagements hors bilan contractés par la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR qui** seront intégralement repris par la coopérative **BENEFICIAIRE** avec les autres éléments de passif de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR**.

4.3 OPERATIONS REALISEES DEPUIS LE 1er OCTOBRE 2024

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, les **DEUX** (2) **SOCIETES APPORTEUSES** assureront la gestion courante de ses activités, biens et droits.

Par ailleurs, toutes les opérations actives et passives effectuées par les **DEUX** (2) **SOCIETES APPORTEUSES** depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le **1er octobre 2024** jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront rétroactivement prises en charge par la coopérative **BENEFICIAIRE**.

Ik ΠΙ

4.4 REMUNERATION DE L'APPORT NET

4.4.1 ACTIF NET

Pour la SCA APPORTEUSE SORELIS

L'apport d'actif de la coopérative APPORTEUSE SORELIS s'élève à la somme de **1 873 937,78 € à charge pour la coopérative BENEFICIAIRE d'acquitter le passif** de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** s'élevant à la somme de **923 945,42 €.**

Il en résulte que la **valeur de l'actif net de la coopérative APPORTEUSE SORELIS apporté à la coopérative BENEFICIAIRE** s'élève à la somme de **949 992,36 €**.

Conformément à l'article R.526-5 du code rural et de la pêche maritime, il est précisé, à but purement informatif, que la valeur réelle de l'ensemble de l'actif transmis s'élève au minimum, au **30 septembre 2024** à **1 873 937,78 €** et celle du passif au maximum à **923 945,42 €**, après prise en charge de tous les engagements hors bilan à cette même date.

Pour la SCA APPORTEUSE GEN'ADOUR

L'apport d'actif de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR s'élève à la somme de **681 234,84 € à charge pour la coopérative BENEFICIAIRE d'acquitter le passif** de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** s'élevant à la somme de **371 278,27 €.**

Il en résulte que la **valeur de l'actif net de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR apporté à la coopérative BENEFICIAIRE** s'élève à la somme de **309 956,57 €.**

Conformément à l'article R.526-5 du code rural et de la pêche maritime, il est précisé, à but purement informatif, que la valeur réelle de l'ensemble de l'actif transmis s'élève au minimum, au **30 septembre 2024** à **681 234,84 €**et celle du passif au maximum à **371 278,27 €**, après prise en charge de tous les engagements hors bilan à cette même date.

Ik ΠΙ

4.4.2 ECHANGE DES PARTS SOCIALES

Le **capital social des coopératives APPORTEUSES** s'élève au **30 septembre 2024** à la somme de **:**

- 500 325.98 € pour **SORELIS,**
- 105 992,77 € pour **GEN'ADOUR.**

L'actif net apporté d'une part, par la coopérative **APPORTEUSE SORELIS et, d'autre part, par la coopérative GEN'ADOUR,** étant au moins égal au capital social souscrit et libéré, augmenté de la réserve légale et des réserves indisponibles**,** les associés respectifs des **DEUX** (2) **SOCIETES APPORTEUSES** recevront des parts sociales de la coopérative **BENEFICIAIRE** dans les conditions prévues à l'article 1.e du présent traité**.**

4.4.3 DROITS ATTACHES AUX PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles seront créées et porteront jouissance du jour de la réalisation effective de la fusion. Elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes et porteront sur les mêmes droits.

Elles pourront donner droit notamment à toute somme que l'assemblée générale de la coopérative **BENEFICIAIRE** décidera de verser aux parts, au titre de la période courue depuis la date d'effet comptable de la fusion, notamment au titre de l'intérêt aux parts, ou des ristournes, à raison des opérations réalisées avec l'une ou l'autre des coopératives parties à l'apport.

4.4.4 AFFECTATION DU SOLDE DE L'ACTIF NET

L'excédent d'actif net sur le capital social de :

- **la coopérative APPORTEUSE SORELIS atteint la valeur de 949 992.36 €,**
- **la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR atteint la valeur de 309 956.57 €.**

Ces postes seront intégrés, selon les règles du plan comptable des coopératives agricoles, dans les postes de même nature au passif du bilan de la coopérative **BENEFICIAIRE**, après affectation par l'assemblée générale ordinaire des DEUX (2) coopératives **APPORTEUSES** du résultat de l'exercice clos le **30 septembre 2024.**

Ik ΠΙ

5. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

1. La coopérative **BENEFICIAIRE** prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre les **DEUX** (2) **SOCIETES APPORTEUSES**, notamment pour vice de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état du matériel, et des objets immobiliers, erreurs dans les désignations ou les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

2. La coopérative **BENEFICIAIRE** supportera l'ensemble des passifs des **SOCIETES APPORTEUSES**, ainsi que les engagements hors bilan et l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la fusion.

3. La coopérative **BENEFICIAIRE** assurera le règlement de la totalité des dettes des **DEUX** (2) **SOCIETES APPORTEUSES** y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au **1er octobre 2024** et qui auraient été omises dans la comptabilité des coopératives **APPORTEUSES**.

4. La coopérative **BENEFICIAIRE** supportera les servitudes passives, connues, ou inconnues, qui peuvent exister sur les immeubles apportés et profitera des servitudes actives.

5. La coopérative **BENEFICIAIRE** supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et, généralement, toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation.

6. La coopérative **BENEFICIAIRE** devra également exécuter tous marchés, traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par les **SOCIETES APPORTEUSES** notamment ceux passés avec les clients, fournisseurs, associés, banquiers et prêteurs ou sociétés d'assurances.

7. De même, la coopérative **BENEFICIAIRE** demandera à la DDTM des Landes et de la Dordogne, à la DRAF Nouvelle-Aquitaine, à l'Office France-Agri-Mer, à la région Nouvelle- Aquitaine et au Conseil départemental des Landes et de la Dordogne, le transfert des subventions accordées et non encore versées aux **SOCIETES APPORTEUSES**.

8. La coopérative **BENEFICIAIRE** est, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements susvisés des **SOCIETES APPORTEUSES**, sans recours contre ladite société.

Ik ΠΙ

6. DECLARATIONS

Madame Isabelle KEMPEN, Présidente de la coopérative APPORTEUSE SORELIS, d'une part, et, d'autre part, Monsieur Michel IDIART, Président de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR, déclare au nom de leur coopérative respective :

- qu'à leur connaissance, les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucun privilège, d'aucune hypothèque ou empêchement quelconque ;

- que les **SOCIETES APPORTEUSES** n'ont jamais été et ne sont pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- que leurs comptes arrêtés au **30 septembre 2024** enregistrent l'ensemble des opérations réalisées jusqu'à cette date et reflètent une image fidèle de leur patrimoine à cette date ;

- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers des **SOCIETES APPORTEUSES** feront l'objet d'un inventaire, remis à la coopérative **BENEFICIAIRE**.

7. REALISATION DE LA FUSION

7.1 REDACTION DES ACTES CONSECUTIFS AU REGROUPEMENT

Le présent contrat de fusion, après son approbation par les assemblées générales extraordinaires, sera déposé au rang des minutes de Me Sandrine BONNEVAL, notaire à 24 100 Bergerac au 34 Boulevard Victor Hugo, afin qu'elle procède aux formalités nécessaires, notamment en matière de mutation des terrains et constructions.

La valeur vénale des terrains et constructions :

- de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** est estimée à **TROIS CENT VINGT CINQ MILLE** (325 000) euros,
- de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** est estimée à **TRENTE CINQ MILLE** (35 000) euros.

7.2 DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DES DEUX (2) COOPERATIVES APPORTEUSES

Les **SOCIETES APPORTEUSES**, se trouveront dissoutes de plein droit par le seul fait et du jour de la réalisation définitive de la fusion, leur patrimoine respectif étant dévolu à la coopérative **BENEFICIAIRE** à l'issue de la fusion.

7.3 POUVOIRS DES PRESIDENTS DES DEUX (2) COOPERATIVES APPORTEUSES

Les Présidents des **DEUX** (2) **SOCIETES APPORTEUSES** seront investis des pouvoirs nécessaires pour conclure et signer tous actes permettant de réaliser la fusion postérieurement à la date

Ik MI

de dissolution.

Madame **Isabelle KEMPEN**, en tant que représentante légale de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS**, Monsieur **Michel IDIART**, en tant que représentant légal de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR**, seront habilités à représenter les intérêts de leurs associés respectifs, à contrôler la bonne exécution des engagements prévus au présent projet et la bonne réalisation des opérations de fusion et, le cas échéant, à prendre toutes mesures et engager toutes actions qui seraient nécessaires à cet effet, au nom et pour le compte de leur propre coopérative et/ou de l'ensemble des associés de leur coopérative respective.

7.4 DECLARATIONS FISCALES

7.4.1 DROITS D'ENREGISTREMENT

S'agissant d'une fusion entre sociétés régies par la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération et passibles de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206-1 du CGI, l'enregistrement de l'acte de fusion ne donne pas lieu à paiement de droits d'enregistrement, conformément à l'article 816 du Code général des impôts.

7.4.2 IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion entre les **SOCIETES APPORTEUSES** et celle de la coopérative **BENEFICIAIRE** prend effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le **1er octobre 2024**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le **1er octobre 2024**, par l'exploitation de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** et par l'exploitation de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR**, seront englobés dans le résultat imposable de la coopérative **BENEFICIAIRE**.

Les soussignés, ès qualité, au nom des coopératives qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application du règlement du Conseil National de la Comptabilité n° 2007-06 du 4 mai 2007, le présent apport retient les valeurs comptables au **30 septembre 2024** comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé des **DEUX** (2) **SOCIETES APPORTEUSES**.

La coopérative **BENEFICIAIRE** de l'apport reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables des **SOCIETES APPORTEUSES** en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé, les amortissements et provisions pour dépréciation constatée.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures respectives des **SOCIETES APPORTEUSES**.

La coopérative **BENEFICIAIRE** prend l'engagement :

Ik MI

a) de reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez les **DEUX** (2) **SOCIETES APPORTEUSES**, ainsi que la réserve spéciale où les coopératives auraient porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code général des impôts ;

b) de se substituer aux **SOCIETES APPORTEUSES** pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.

c) Compte-tenu de l'engagement souscrit par la coopérative **BENEFICIAIRE,** de reprendre les écritures comptables correspondant aux éléments apportés, elle s'engage également à taxer les plus-values lorsque ces biens amortissables et non amortissables sortiront pour quelque raison que ce soit de son bilan et dans les conditions définies au Bofip (BOI-IS-CHAMP-30-10-10). La coopérative **BENEFICIAIRE** étant partiellement imposable à l'impôt sur les sociétés, elle prend le double engagement :

- de taxer les plus-values réalisées dans les conditions applicables aux coopératives agricoles et de leurs unions visées dans la documentation administrative (BOI-IS-CHAMP-30-10-10), c'est-à-dire dans la proportion résultant du rapport des bénéfices imposables hors plus-values sur les bénéfices de la coopérative hors plus-values de l'exercice de cession ;
- de taxer ces plus-values dans la proportion qui aurait été appliquée par les **SOCIETES APPORTEUSES** si le régime de faveur n'avait pas été appliqué, lorsque la proportion de la coopérative **BENEFICIAIRE** de l'apport est inférieure au titre de l'exercice concerné à celles des **SOCIETES APPORTEUSES**.

d) Le cas échéant, de reprendre, conformément aux dispositions de l'article 145 du Code général des impôts, l'engagement de conservation des titres souscrit par les **SOCIETES APPORTEUSES** à raison des titres de participation compris dans la fusion et bénéficiant du régime des sociétés mères. Le délai de conservation des titres sera décompté à partir de la date de souscription ou d'acquisition de ces mêmes titres par les **SOCIETES APPORTEUSES**.

La coopérative **BENEFICIAIRE** déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en matière d'imposition étalée de la fraction de la subvention d'investissement non encore imposée chez les **SOCIETES APPORTEUSES**.

7.4.3 OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des coopératives qu'ils représentent, s'engagent expressément :

7.4.3.1 à reprendre, au bilan de la coopérative **BENEFICIAIRE**, les écritures comptables respectives des **SOCIETES APPORTEUSES**, relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux valeurs mobilières (titres de participation et titres de placements) dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme,

7.4.3.2 à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de

Ik ΠI

la valeur d'origine desdits biens dans les écritures respectives des **SOCIETES APPORTEUSES**, conformément aux dispositions de la documentation de l'administration fiscale,

7.4.3.3 à joindre aux déclarations des **SOCIETES APPORTEUSES** et **BENEFICIAIRE** l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

7.4.3.4 en ce qui concerne la coopérative **BENEFICIAIRE**, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

7.4.4 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux articles 257 et 257 bis du Code général des impôts, les apports d'une universalité totale ou partielle de biens sont soumis à un régime unique de dispense de la TVA.
Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA.

La coopérative **BENEFICIAIRE** continuera la personne des **SOCIETES APPORTEUSES** notamment à raison des régularisations de la taxe déduite.

La coopérative **BENEFICIAIRE** s'engage à vendre sous le régime de la TVA applicable aux biens mobiliers reçus par elle en apports et à opérer les régularisations de déduction prévues à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, dans les mêmes conditions que les **SOCIETES APPORTEUSES** devraient les effectuer si elles continuaient l'exploitation de leur activité, avec application des coefficients de déduction mentionnés par ledit code.

En application de l'article 287, 5, c/ du Code général des impôts, les montants totaux H.T. des transmissions universelles de patrimoine seront mentionnés sur la déclaration de chiffre d'affaires des **SOCIETES APPORTEUSES** et sur celle de la coopérative **BENEFICIAIRE** sur la ligne « Autres opérations non- imposables ».

Les **SOCIETES APPORTEUSES** transfèrent à la coopérative **BENEFICIAIRE** la créance qu'elles détiennent éventuellement sur le Trésor. La coopérative **BENEFICIAIRE** informera par lettre recommandée avec avis de réception le Service des Impôts dont elle dépend qu'elle est la nouvelle titulaire de ces créances, avec indication du montant transféré, en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la fusion.

7.4.5 OPERATIONS ANTERIEURES

La coopérative **BENEFICIAIRE** reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par les **SOCIETES APPORTEUSES** à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumises au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrements ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

Ik ΠΙ

7.4.6 TAXES ASSISES SUR LES SALAIRES

La coopérative **BENEFICIAIRE** sera, le cas échéant, subrogée dans tous les droits et obligations des **SOCIETES APPORTEUSES** en ce qui concerne l'application et la réglementation relative à la taxe sur les salaires, à la formation professionnelle continue, à la taxe d'apprentissage ainsi qu'à la participation à l'effort de construction.

8 DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

A l'issue de la fusion, il est d'ores et déjà prévu que **le Conseil d'administration de la coopérative BENEFICIAIRE intégrera :**

- **QUATRE (4) membres issus de la coopérative APPORTEUSE SORELIS,**
- **CINQ (5) membres issus de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR.**

Concernant le Bureau du Conseil d'administration et afin d'assurer la représentativité des coopératives **APPORTEUSES**, il est prévu :

- qu'au moins UN (1) représentant de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** soit membre.
- qu'au moins UN (1) représentant de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** soit membre.

8.2 DIRECTION

La Direction de la coopérative **BENEFICIAIRE** sera assurée par le directeur actuel de cette dernière.

8.3 PERSONNEL

Il est à noter que les coopératives **APPORTEUSES** ne comprennent pas de personnels dans leur structure respective.

8.4 AUTRES DISPOSITIONS

REGLEMENT DES APPORTS NON SOLDES EN 2024

Concernant les récoltes non encore soldées de 2024, les modalités de rémunération de ces récoltes seront celles préexistantes, propres à chaque coopérative **APPORTEUSE** avant la fusion.

8.5 FORMALITES ET REMISE DE TITRES

La coopérative **BENEFICIAIRE** remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits sociaux.

Ik ΠΙ

Il sera remis à la coopérative **BENEFICIAIRE**, lors de la réalisation définitive des opérations de fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des **SOCIETES APPORTEUSES,** ainsi que les livres de comptabilité, titres de propriétés, valeurs mobilières et autres droits sociaux, ainsi que tout documents d'archives relatifs aux biens et droits apportés à la coopérative **BENEFICIAIRE**.

8.6 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la coopérative **BENEFICIAIRE** à l'issue de la fusion.

8.7 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

8.8 LITIGES

Tout différend ou litige entre les parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de fusion, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de la société défenderesse.

8.9 CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent acte d'apport-fusion est établi sous réserve de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des TROIS (3) coopératives **SCA SOGEN, SCA SORELIS** et **SCA GEN'ADOUR** et deviendra définitif dès la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- **Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la coopérative APPORTEUSE SORELIS des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,**

- **Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,**

- **Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la coopérative BENEFICIAIRE des comptes clos au 30 septembre 2024,**

- **Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative APPORTEUSE SORELIS du présent acte de fusion et proposition de QUATRE (4) représentants pour siéger au conseil d'administration de la coopérative BENEFICIAIRE.**

Ik ΠΙ

- **Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR du présent acte de fusion et proposition de CINQ (5) représentants pour siéger au conseil d'administration de la coopérative BENEFICIAIRE.**

- **Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative BENEFICIAIRE du présent acte de fusion**,

- **Désignation par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative BENEFICIAIRE de QUATRE (4) administrateurs proposés par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative APPORTEUSE SORELIS ainsi que de CINQ (5) administrateurs proposés par l'assemblée générale extraordinaire de GEN'ADOUR,**

- **Adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative BENEFICIAIRE des modifications aux statuts énoncées ci-dessus.**

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas satisfait au plus tard le **31 mars 2025**, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Dans ce cas, chacune des coopératives **SCA SOGEN, d'une part,** et **SCA SORELIS ainsi que SCA GEN'ADOUR, d'autre part,** reprendra son entière liberté d'action, sans indemnité de part et d'autre ; et chacune de ces **TROIS** (3) coopératives participera, à part égale, aux frais engagés en vue de la fusion.

9 ANNEXES

Le Présent Projet de Traité de fusion comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Bilan et Compte de résultat de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** arrêtés au 30 septembre 2024,

Annexe 2 : Bilan et Compte de résultat de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** arrêtés au 30 septembre 2024,

Annexe 3 : Bilan et Compte de résultat de la coopérative **BENEFICIAIRE** arrêtés au 30 septembre 2024,

Annexe 4 : Extrait des délibérations du conseil d'administration de la coopérative **APPORTEUSE SORELIS** ayant approuvé le projet de traité de fusion,

Annexe 5 : Extrait des délibérations du conseil d'administration de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** ayant approuvé le projet de traité de fusion,

Ik ΠΙ

Annexe 6 : Extrait des délibérations du conseil d'administration de la coopérative **BENEFICIAIRE** ayant approuvé le projet de traité de fusion,

Fait à DENGUIN,
Le 30 janvier 2025,
En 4 exemplaires originaux.

Pour la SCA SOGEN	**Pour la SCA SORELIS**	**Pour le SCA GEN'ADOUR**
Mme ISABELLE KEMPEN	Mme ISABELLE KEMPEN	M. MICHEL IDIART

[redacted]

ANNEXES

ANNEXE 1

Bilan et Compte de résultat de la coopérative APPORTEUSE SORELIS arrêtés au 30 septembre 2024

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SORELIS

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/24	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires					
2050000000 concession-brevet-licence	*2 557,32*			*2 557,32*	
2805000000 amort logiciels	*-2 557,32*			*-2 557,32*	
Immobilisations corporelles					
Terrains	48 867,34			48 867,34	
2111000000 terrains	*48 867,34*			*48 867,34*	
Constructions	9 166,57			9 166,57	
2131000000 batiments	*35 100,00*			*35 100,00*	
2135000000 amenagement batiment	*35 334,03*			*35 334,03*	
2813100000 amort batiments	*-35 100,00*			*-35 100,00*	
2813500000 amort amenagement construction	*-26 167,46*			*-26 167,46*	
Autres immobilisations corporelles	650,66			650,66	
2181000000 agencements et amenagements	*5 400,00*			*5 400,00*	
2182000000 materiel de transport	*13 172,48*			*13 172,48*	
2818100000 amort agencements et amenageme	*-4 749,34*			*-4 749,34*	
2818200000 amort materiel de transport	*-13 172,48*			*-13 172,48*	
Immobilisations financières (2)					
Participations	38 658,00			38 658,00	
2618000000 parts sociales societe	*3 657,60*			*3 657,60*	
2623000000 parts sociales union coop	*102 190,00*			*102 190,00*	
2960000000 prov dep actions/parts sociale	*-67 189,60*			*-67 189,60*	
Créances rattachées à des participations	838,61			838,61	
2670000000 creances rattaches participati	*10 976,47*			*10 976,47*	
2967000000 prov dep creances ratach parti	*-10 137,86*			*-10 137,86*	
TOTAL	**98 181,18**			**98 181,18**	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances Clients et comptes rattachés (3)	39 573,12			39 573,12	
4110000000 clients centralisateur	*39 573,12*			*39 573,12*	
Autres créances (3)	1 142 201,52			1 142 201,52	
4010000000 fournisseurs centralisateur	*315,86*			*315,86*	
4456610000 tva b&s déductible 5.5%	*342,00*			*342,00*	
4456620000 tva b&s déductible 7%	*20,02*			*20,02*	
4456630000 tva b&s déductible 2.10%	*555,03*			*555,03*	
4456691000 tva ded/enc bien et service 20	*7 236,21*			*7 236,21*	
4456692000 tva ded/enc bien et service 1	*6 822,04*			*6 822,04*	
4456693000 tva ded/enc bien et service 5	*12 695,07*			*12 695,07*	
4458600000 tva s/ factures non parvenues	*9 004,40*			*9 004,40*	
4487000000 etat-produit a recevoir	*120 244,58*			*120 244,58*	
4522000000 collectif frs adherent animaux	*28 128,14*			*28 128,14*	
4531000000 adherent	*1 028 987,94*			*1 028 987,94*	
4620000000 créance sur cession d'immobili	*1 500,00*			*1 500,00*	
4670000000 comptes debiteurs ou crediteur	*65 381,96*			*65 381,96*	
4953000000 prov depr cpte adh serv et app	*-139 031,73*			*-139 031,73*	
Valeurs mobilières de placement					
Autres titres	300 000,00			300 000,00	
5030700000 dat boost 1 an	*300 000,00*			*300 000,00*	

Ik MI

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SORELIS

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/24	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
Disponibilités	291 142,68			291 142,68	
5121020000 credit agricole py gascogne so	*218 156,03*			*218 156,03*	
5121021000 credit agricole pg cpte rem so	*20 602,57*			*20 602,57*	
5121030000 credit agricole ch perigord so	*37 944,87*			*37 944,87*	
5122010000 credit agricole py gasc ugp-so	*14 439,21*			*14 439,21*	
Charges constatées d'avance (3)	2 839,28			2 839,28	
4860000000 charges constatees avance-cca	*2 839,28*			*2 839,28*	
TOTAL	**1 775 756,60**			**1 775 756,60**	
TOTAL GÉNÉRAL	**1 873 937,78**			**1 873 937,78**	

Ik

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SORELIS

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au	Valeurs au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
CAPITAUX PROPRES					
Capital (dont versé : 500 325,98)	500 325,98			500 325,98	
1013100000 capital versé adhérent coop	*500 325,98*			*500 325,98*	
Réserves					
Réserve légale	366 970,58			366 970,58	
1061100000 reserve legale	*366 970,58*			*366 970,58*	
Réserves statutaires ou contractuelles	125 845,66			125 845,66	
1063000000 reserve statutaire parts annul	*125 845,66*			*125 845,66*	
Réserves réglementées	866 525,47			866 525,47	
1062000000 reserve indisponible	*762 622,87*			*762 622,87*	
1062100000 reserve indisponible (etat)	*24 602,93*			*24 602,93*	
1062300000 res.indisp.devolution	*79 299,67*			*79 299,67*	
Autres réserves	37 433,00			37 433,00	
1068000000 autres reserves	*37 433,00*			*37 433,00*	
Report à nouveau	-708 463,75			-708 463,75	
1190000000 report a nouv.debit	*-708 463,75*			*-708 463,75*	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-238 644,58			-238 644,58	
SITUATION NETTE	949 992,36			949 992,36	
TOTAL	**949 992,36**			**949 992,36**	
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL Bis					
PROVISIONS					
Provisions pour risques	289 660,68			289 660,68	
1510000000 provision pour risques	*289 660,68*			*289 660,68*	
TOTAL	**289 660,68**			**289 660,68**	
DETTES (1)					
Emprts/dettes aup. des établiss. de crédit (2)	247 152,25			247 152,25	
1640300000 emprunts	*247 152,25*			*247 152,25*	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	333 563,05			333 563,05	
4531000000 adherent	*30 131,80*			*30 131,80*	
4551200000 c/c sogen	*254 753,24*			*254 753,24*	
4558120000 cpte courant sogen-sor lis fnp	*43 565,52*			*43 565,52*	
4567000000 adh inactif-capital a rembours	*5 112,49*			*5 112,49*	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	21 708,00			21 708,00	
4081100000 fournisseurs-fnp	*21 708,00*			*21 708,00*	
Dettes fiscales et sociales	10 581,39			10 581,39	
4371100000 action logement (peec)	*0,04*			*0,04*	
4386200000 csg-crds s/indem admin a rev m	*318,38*			*318,38*	
4455100000 tva a decaisser	*4 798,40*			*4 798,40*	
4457110000 tva collectee 20%	*3 480,04*			*3 480,04*	
4457120000 tva collectee 10%	*626,10*			*626,10*	
4457130000 tva v2 collectée 5.5%	*1 358,38*			*1 358,38*	
4458300000 remboursement tva demande	*0,05*			*0,05*	
Autres dettes	21 280,05			21 280,05	
4110000000 clients centralisateur	*0,01*			*0,01*	
4670000000 comptes debiteurs ou crediteur	*21 280,04*			*21 280,04*	

Ik ΠI

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SORELIS

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au	Valeurs au	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
TOTAL	**634 284,74**			**634 284,74**	
TOTAL GÉNÉRAL	**1 873 937,78**			**1 873 937,78**	
(1) Dont à moins d'un an	*634 284,74*				

Ik ΠI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SORELIS

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises	1 210 384,20			1 210 384,20	
7071910000 vente femelles testage-auriva	*81 377,00*			*81 377,00*	
7071920000 cession embryon-auriva	*30,00*			*30,00*	
7075100000 ventes appro mineraux	*530 857,28*			*530 857,28*	
7075200000 ventes appro monitoring	*196 642,56*			*196 642,56*	
7075210000 ventes appro fourn monitoring	*18 760,00*			*18 760,00*	
7075300000 ventes appro cameras	*24 368,65*			*24 368,65*	
7075400000 ventes ipe/petits matériels	*3 024,71*			*3 024,71*	
7075510000 bovin vente genetique	*322 257,50*			*322 257,50*	
7075520000 ptr-genetique	*33 066,50*			*33 066,50*	
Production vendue (biens et services)	4 784 620,31			4 784 620,31	
7061110000 bovin-ia mise en place genetiq	*648 689,15*			*648 689,15*	
7061111000 bovin-ia mise en place genetiq	*506 530,00*			*506 530,00*	
7061112000 bovin-ia genetique	*1 406 421,25*			*1 406 421,25*	
7061120000 bovin-ia forfait deplacement	*1 227 707,00*			*1 227 707,00*	
7061130000 bovin-repro constat gestation	*118 201,50*			*118 201,50*	
7061131000 bovin-repro constat gestation	*322 996,00*			*322 996,00*	
7061150000 bovin-repro synchronisation	*50 758,00*			*50 758,00*	
7061160000 bovin-repro synchro deplacemen	*15 161,50*			*15 161,50*	
7061170000 bovin-repro constat ges deplac	*103 444,50*			*103 444,50*	
7061180000 bovin-parage	*1 379,00*			*1 379,00*	
7061190000 bovin-identification genetique	*139,00*			*139,00*	
7061310000 ptr-mise en place genetique	*25 950,25*			*25 950,25*	
7061320000 ptr-parage	*54 503,17*			*54 503,17*	
7061330000 ptr-prestation conseil	*525,00*			*525,00*	
7061340000 ptr-echographie	*56 047,70*			*56 047,70*	
7061350000 ptr-deplacement mp	*24 240,00*			*24 240,00*	
7061360000 ptr-deplacement repro	*1 155,00*			*1 155,00*	
7061380000 ptr-deplacement parage	*455,00*			*455,00*	
7061520000 ventes abonn tel monitoring	*29 554,00*			*29 554,00*	
7061710000 formation et autres prestation	*1 059,27*			*1 059,27*	
7061720000 stockage semence taureau prive	*5 350,00*			*5 350,00*	
7061810000 ipe-vente azote	*25 585,00*			*25 585,00*	
7061820000 ipe-saisie bulletin ia	*286,00*			*286,00*	
7061910000 genotypage-auriva	*30 033,00*			*30 033,00*	
7061920000 transplantation embryon-auriva	*106 077,73*			*106 077,73*	
7061930000 prospection receveuse-auriva	*345,00*			*345,00*	
7061940000 collecte semence taureau-auriv	*7 000,00*			*7 000,00*	
7083100000 location maison non adherent	*9 446,18*			*9 446,18*	
7083200000 location fermage	*3 526,03*			*3 526,03*	
7083300000 location antenne non adherent	*2 067,08*			*2 067,08*	
7096191000 bovin-rist genotypage auriva	*-12,00*			*-12,00*	
Montant net du chiffre d'affaires	**5 995 004,51**			**5 995 004,51**	
Subventions d'exploitation	120 193,49			120 193,49	
7411200000 subvention su	*120 193,49*			*120 193,49*	
Reprises sur provisions (amorts), transferts	29 975,11			29 975,11	
7817400000 reprise prov depreciation crea	*10 073,69*			*10 073,69*	
7911000000 trans.charges appro soreli	*-1 200,00*			*-1 200,00*	
7912000000 transfert charges formation	*2 396,35*			*2 396,35*	
7913000000 transfert charges cotisation-a	*18 705,07*			*18 705,07*	
Autres produits	3 562,67			3 562,67	
7580000000 produit diver de gest courante	*3 562,67*			*3 562,67*	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**6 148 735,78**			**6 148 735,78**	
Charges d'exploitation (2)					

Ik MI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SORELIS

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
Achats de marchandises	1 604 479,52			1 604 479,52	
6070000100 charges sur produits de marcha	*1 524 370,52*			*1 524 370,52*	
6071910000 femelles testage-auriva	*80 109,00*			*80 109,00*	
Achats de matières premières, autres approv.	115,20			115,20	
6021200000 ne plus utiliser	*115,20*			*115,20*	
Autres achats et charges externes	4 452 330,76			4 452 330,76	
6060000100 charges sur produits de servic	*4 396 698,14*			*4 396 698,14*	
6061100000 eau	*1 048,85*			*1 048,85*	
6135100000 loc materiel	*3 293,94*			*3 293,94*	
6135300000 loc vehicules	*2 605,06*			*2 605,06*	
6155210000 pneumatiques vehicules	*1 697,74*			*1 697,74*	
6161100000 assurances vehicules	*712,00*			*712,00*	
6161300000 assurances autres	*3 197,13*			*3 197,13*	
6226100000 honoraires cac	*19 008,00*			*19 008,00*	
6231000000 annonces et insertions	*174,69*			*174,69*	
6241000000 transport animaux	*2,00*			*2,00*	
6248100000 transport sav	*64,35*			*64,35*	
6256100000 missions administrateurs	*1 293,54*			*1 293,54*	
6261000000 affranchissement	*-203,94*			*-203,94*	
6263000000 telephone fixe	*4 997,14*			*4 997,14*	
6264000000 telephone portable	*2 593,58*			*2 593,58*	
6265000000 internet	*5 746,27*			*5 746,27*	
6278100000 frais bancaires	*9 333,94*			*9 333,94*	
6281100000 cotisations organismes agricol	*368,33*			*368,33*	
6282000000 frais formation	*-300,00*			*-300,00*	
Impôts, taxes et versements assimilés	4 166,99			4 166,99	
6351300000 autres impots locaux	*4 166,99*			*4 166,99*	
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortis.	2 371,30			2 371,30	
6811200000 immobilisations corporell hbv	*2 371,30*			*2 371,30*	
Sur actif circulant : dotations aux dépréc.	16 248,80			16 248,80	
6817400000 dotations provisions créances	*16 248,80*			*16 248,80*	
Autres charges	2 162,16			2 162,16	
6531100000 jetons presence admin	*3 230,00*			*3 230,00*	
6580000000 ch.div.gest.courante	*89,11*			*89,11*	
6581000000 charges sur produits divers	*-1 156,95*			*-1 156,95*	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**6 081 874,73**			**6 081 874,73**	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**66 861,05**			**66 861,05**	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Produits financiers					
De participation (3)	2 721,52			2 721,52	
7611100000 revenues parts sociales ets/cr	*2 721,52*			*2 721,52*	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 065,75			2 065,75	
7640050000 revenus des vmp	*2 065,75*			*2 065,75*	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**4 787,27**			**4 787,27**	

Ik ΠI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SORELIS

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
Charges financières					
Intérêts et charges assimilées (4)	1 744,99			1 744,99	
6611603000 int/pret pge	*1 744,99*			*1 744,99*	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	**1 744,99**			**1 744,99**	
RÉSULTAT FINANCIER	**3 042,28**			**3 042,28**	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**69 903,33**			**69 903,33**	
Produits exceptionnels					
Sur opérations de gestion	1 452,09			1 452,09	
7720000000 produits sur ex anterieurs	*1 452,09*			*1 452,09*	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 452,09**			**1 452,09**	
Charges exceptionnelles					
Sur opérations de gestion	310 000,00			310 000,00	
6715000000 subventions accordees	*310 000,00*			*310 000,00*	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**310 000,00**			**310 000,00**	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-308 547,91**			**-308 547,91**	
TOTAL DES PRODUITS	**6 154 975,14**			**6 154 975,14**	
TOTAL DES CHARGES	**6 393 619,72**			**6 393 619,72**	
Bénéfice ou Perte	**-238 644,58**			**-238 644,58**	

Ik ΠI

ANNEXE 2

Bilan et Compte de résultat de la coopérative **APPORTEUSE GEN'ADOUR** arrêtés au 30 septembre 2024

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

GENADOUR

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/24	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires					
2050000000 logiciels	*44 484,68*			*44 484,68*	
2805000000 amort logiciels	*-44 484,68*			*-44 484,68*	
Immobilisations corporelles					
Terrains	3 392,91			3 392,91	
2111000000 terrains nus	*3 392,91*			*3 392,91*	
Constructions					
2131000000 batiments	*32 903,53*			*32 903,53*	
2813100000 amort batiments	*-32 903,53*			*-32 903,53*	
Install. tech., matériel et outillages indus.					
2154000000 materiels industriels	*105 658,68*			*105 658,68*	
2815400000 amort materiels industriels	*-105 658,68*			*-105 658,68*	
Autres immobilisations corporelles					
2182000000 materiel de transport	*16 724,08*			*16 724,08*	
2183000000 materiel bureau et informatiqu	*48 745,48*			*48 745,48*	
2184000000 mobilier	*9 313,90*			*9 313,90*	
2818200000 amort materiel de transport	*-16 724,08*			*-16 724,08*	
2818300000 amort materiel bureau et infor	*-48 745,48*			*-48 745,48*	
2818400000 amort mobilier	*-9 313,90*			*-9 313,90*	
Immobilisations financières (2)					
Participations	1 588,13			1 588,13	
2611000000 actions (sa	*28 192,40*			*28 192,40*	
2621000000 parts sociales cooperatives	*18 660,65*			*18 660,65*	
2960000000 prov dep actions/parts sociale	*-45 264,92*			*-45 264,92*	
Créances rattachées à des participations	4 344,80			4 344,80	
2670000000 creances rattaches participati	*4 344,80*			*4 344,80*	
Prêts					
2740000000 prets verses	*20 500,00*			*20 500,00*	
2974000000 dépréciat° des autres immo fi	*-20 500,00*			*-20 500,00*	
Autres immobilisations financières	2 380,80			2 380,80	
2755000000 cautions versees	*2 200,00*			*2 200,00*	
2760000000 autres creances immobilisees	*180,80*			*180,80*	
TOTAL	**11 706,64**			**11 706,64**	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes	2 603,95			2 603,95	
4091100000 acompte fourn biens et prestat	*2 603,95*			*2 603,95*	
Créances					
Créances Clients et comptes rattachés (3)	3 945,36			3 945,36	
4110000000 clients centralisateur	*3 945,36*			*3 945,36*	
Autres créances (3)	559 491,73			559 491,73	
4010000000 fournisseurs centralisateur	*4 115,42*			*4 115,42*	
4456691000 tva ded/enc bien et service 20	*3 174,19*			*3 174,19*	
4456692000 tva ded/enc bien et service 1	*4 044,61*			*4 044,61*	
4456693000 tva ded/enc bien et service 5	*18 224,68*			*18 224,68*	
4458600000 tva sur facture non parvenue	*4 484,55*			*4 484,55*	
4487000000 etat-produits a recevoir (par)	*62 453,80*			*62 453,80*	
4531000000 adherents-appro et services	*552 256,91*			*552 256,91*	
4550000000 comptes courants d'asso	*45 500,00*			*45 500,00*	
4670000000 comptes debiteurs ou crediteur	*14 992,95*			*14 992,95*	

Ik ΠI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

GENADOUR

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-854,00**			**-854,00**	
TOTAL DES PRODUITS	**2 247 831,69**			**2 247 831,69**	
TOTAL DES CHARGES	**2 288 837,74**			**2 288 837,74**	
Bénéfice ou Perte	**-41 006,05**			**-41 006,05**	

Ik ΠI

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

GENADOUR

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/24	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
4953000000 prov depr cpte adh serv et app	*-120 358,38*			*-120 358,38*	
4955000000 dép des cptes courants associé	*-29 397,00*			*-29 397,00*	
Capital souscrit - appelé non versé	12 162,82			12 162,82	
4562000000 adherent-capital appele	*12 162,82*			*12 162,82*	
Disponibilités	91 286,84			91 286,84	
5121040000 credit agricole aquitaine gena	*74 178,26*			*74 178,26*	
5121041000 credit agricole aq cpte rem ge	*1 896,40*			*1 896,40*	
5121050000 bami genadour	*8 600,77*			*8 600,77*	
5121060000 bpso genadour	*941,05*			*941,05*	
5121070000 bpso gers genadour	*3 641,41*			*3 641,41*	
5122020000 credit agricole aqui ugp-genad	*2 028,95*			*2 028,95*	
Charges constatées d'avance (3)	37,50			37,50	
4860000000 charges constatees avance-cca	*37,50*			*37,50*	
TOTAL	**669 528,20**			**669 528,20**	
TOTAL GÉNÉRAL	**681 234,84**			**681 234,84**	

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

GENADOUR

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au	Valeurs au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
CAPITAUX PROPRES					
Capital (dont versé : 100 438,25)	105 992,77			105 992,77	
1012100000 capital non verse adherent co	*5 554,52*			*5 554,52*	
1013000000 captial souscrit versé gen'ado	*1 094,80*			*1 094,80*	
1013100000 capital verse adherent coop	*91 868,69*			*91 868,69*	
1013110000 capital souscrit ugp pb	*7 474,76*			*7 474,76*	
Réserves					
Réserve légale	151 968,97			151 968,97	
1061100000 reserve legale	*151 968,97*			*151 968,97*	
Réserves statutaires ou contractuelles	8 905,49			8 905,49	
1063000000 reserve statutaire parts annul	*8 905,49*			*8 905,49*	
Réserves réglementées	82 559,48			82 559,48	
1062000000 reserve indisponible	*8 637,20*			*8 637,20*	
1062100000 reserve indisponible subv inve	*66 310,50*			*66 310,50*	
1062300000 reserve indisponible devolutio	*7 611,78*			*7 611,78*	
Autres réserves	296 077,48			296 077,48	
1068000000 autres reserves	*273 210,13*			*273 210,13*	
1068100000 reserves speciales transplant	*22 867,35*			*22 867,35*	
Report à nouveau	-294 541,57			-294 541,57	
1190000000 report à nouveau débiteur	*-294 541,57*			*-294 541,57*	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-41 006,05			-41 006,05	
SITUATION NETTE	309 956,57			309 956,57	
TOTAL	**309 956,57**			**309 956,57**	
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL Bis					
PROVISIONS					
TOTAL					
DETTES (1)					
Emprunts et dettes financières diverses (3)	346 574,44			346 574,44	
4522000000 ugp-collecte et vente animaux	*1 254,12*			*1 254,12*	
4531000000 adherents-appro et services	*11 317,10*			*11 317,10*	
4550000000 comptes courants d'asso	*25 458,40*			*25 458,40*	
4551300000 cpte courant sogen-genadour	*308 544,82*			*308 544,82*	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	14 400,00			14 400,00	
4081100000 fournisseurs-fnp	*14 400,00*			*14 400,00*	
Dettes fiscales et sociales	4 487,20			4 487,20	
4311000000 msa regroupe lucea	*1 353,96*			*1 353,96*	
4455100000 tva a decaisser	*762,82*			*762,82*	
4457110000 tva collectee 20%	*693,20*			*693,20*	
4457120000 tva collectee 10%	*450,70*			*450,70*	
4457130000 tva collectee 5	*331,06*			*331,06*	
4486000000 etat-charges a payer (cap)	*895,46*			*895,46*	
Autres dettes	5 816,63			5 816,63	
4670000000 comptes debiteurs ou crediteur	*5 816,63*			*5 816,63*	
TOTAL	**371 278,27**			**371 278,27**	
TOTAL GÉNÉRAL	**681 234,84**			**681 234,84**	

Ik ΠI

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

GENADOUR

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au	Valeurs au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
(1) Dont à moins d'un an	*371 278,27*				

Ik ΠI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

GENADOUR

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises	380 380,33			380 380,33	
7071910000 vente femelles testage-auriva	*19 246,00*			*19 246,00*	
7071920000 cession embryon-auriva	*65,00*			*65,00*	
7075100000 ventes appro mineraux	*144 474,04*			*144 474,04*	
7075200000 ventes appro monitoring	*61 581,27*			*61 581,27*	
7075210000 ventes appro fourn monitoring	*7 529,50*			*7 529,50*	
7075300000 ventes appro cameras	*4 301,72*			*4 301,72*	
7075400000 ventes ipe/petits matériels	*14,70*			*14,70*	
7075510000 bovin vente genetique	*134 709,85*			*134 709,85*	
7075520000 ptr-genetique	*8 458,25*			*8 458,25*	
Production vendue (biens et services)	1 802 826,34			1 802 826,34	
7061110000 bovin-ia mise en place genetiq	*446 882,00*			*446 882,00*	
7061112000 bovin-ia genetique	*546 304,45*			*546 304,45*	
7061120000 bovin-ia forfait deplacement	*515 363,00*			*515 363,00*	
7061130000 bovin-repro constat gestation	*60 067,00*			*60 067,00*	
7061131000 bovin-repro constat gestation	*59 704,00*			*59 704,00*	
7061150000 bovin-repro synchronisation	*24 704,00*			*24 704,00*	
7061160000 bovin-repro synchro deplacemen	*8 659,00*			*8 659,00*	
7061170000 bovin-repro constat ges deplac	*29 497,00*			*29 497,00*	
7061190000 bovin-identification genetique	*324,00*			*324,00*	
7061310000 ptr-mise en place genetique	*5 876,25*			*5 876,25*	
7061320000 ptr-parage	*2 627,56*			*2 627,56*	
7061330000 ptr-prestation conseil	*175,00*			*175,00*	
7061340000 ptr-echographie	*1 662,08*			*1 662,08*	
7061350000 ptr-deplacement mise en place	*982,50*			*982,50*	
7061360000 ptr-deplacement constat gestat	*55,00*			*55,00*	
7061520000 ventes abonn tel monitoring	*7 626,00*			*7 626,00*	
7061710000 formation et autres prestation	*-935,00*			*-935,00*	
7061720000 stockage semence taureau prive	*2 750,00*			*2 750,00*	
7061810000 ipe-vente azote	*3 264,00*			*3 264,00*	
7061910000 genotypage-auriva	*7 403,00*			*7 403,00*	
7061920000 transplantation embryon-auriva	*75 645,50*			*75 645,50*	
7061930000 prospection receveuse-auriva	*150,00*			*150,00*	
7061940000 collecte semence taureau-auriv	*4 070,00*			*4 070,00*	
7096111000 bovin-rist ia mise en place ge	*-30,00*			*-30,00*	
Montant net du chiffre d'affaires	**2 183 206,67**			**2 183 206,67**	
Subventions d'exploitation	62 453,80			62 453,80	
7411200000 subvention su	*62 453,80*			*62 453,80*	
Reprises sur provisions (amorts), transferts	1 890,25			1 890,25	
7817400000 reprise prov depreciation crea	*331,05*			*331,05*	
7911000000 transfert charges sinistres	*-300,00*			*-300,00*	
7913000000 transfert charges cotisation-a	*1 859,20*			*1 859,20*	
Autres produits	114,73			114,73	
7580000000 produits div gestion courante	*114,73*			*114,73*	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**2 247 665,45**			**2 247 665,45**	
Charges d'exploitation (2)					
Achats de marchandises	378 246,53			378 246,53	
6070000100 charges sur produits de marcha	*364 216,53*			*364 216,53*	
6071910000 femelles testage-auriva	*14 030,00*			*14 030,00*	

Ik ΠI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

GENADOUR

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
Autres achats et charges externes	1 828 855,27			1 828 855,27	
6060000100 charges sur produits de servic	*1 801 736,28*			*1 801 736,28*	
6135100000 loc materiel	*690,00*			*690,00*	
6156100000 contrat maintenance materiel	*297,88*			*297,88*	
6161300000 assurances autres	*6 740,31*			*6 740,31*	
6226100000 honoraires cac	*11 700,00*			*11 700,00*	
6226200000 honoraires conseil	*800,00*			*800,00*	
6227100000 frais actes	*44,69*			*44,69*	
6231000000 annonces et publicite	*183,56*			*183,56*	
6251200000 frais hebergement	*-731,12*			*-731,12*	
6256100000 missions administrateurs	*2 079,76*			*2 079,76*	
6263000000 telephone fixe	*699,60*			*699,60*	
6278100000 frais bancaires	*4 398,03*			*4 398,03*	
6278200000 frais carte gazoil	*41,25*			*41,25*	
6281100000 cotisations organismes agricol	*175,03*			*175,03*	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 116,96			1 116,96	
6351100000 contribution économique territ	*46,46*			*46,46*	
6351300000 autres impots locaux	*1 132,00*			*1 132,00*	
6351400000 taxe/vehicule societe	*-61,50*			*-61,50*	
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréc.	23 306,28			23 306,28	
6817400000 dotation provisions s/créances	*23 306,28*			*23 306,28*	
Autres charges	4 464,70			4 464,70	
6511000000 nom de domaine internet	*295,00*			*295,00*	
6531100000 jetons presence admin	*4 125,00*			*4 125,00*	
6580000000 charges div gestion courante	*44,70*			*44,70*	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**2 235 989,74**			**2 235 989,74**	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**11 675,71**			**11 675,71**	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Produits financiers					
De participation (3)	166,24			166,24	
7611100000 revenues parts sociales ets/cr	*166,24*			*166,24*	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**166,24**			**166,24**	
Charges financières					
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	51 994,00			51 994,00	
6865000000 dot prov risques et charges fi	*51 994,00*			*51 994,00*	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	**51 994,00**			**51 994,00**	
RÉSULTAT FINANCIER	**-51 827,76**			**-51 827,76**	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**-40 152,05**			**-40 152,05**	
Produits exceptionnels					
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Charges exceptionnelles					
Sur opérations de gestion	854,00			854,00	
6720000000 charges exercice anterieur	*854,00*			*854,00*	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**854,00**			**854,00**	

Ik

ANNEXE 3

Bilan et Compte de résultat de la coopérative BENEFICIAIRE arrêtés au 30 septembre 2024

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/24	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires	12 146,62			12 146,62	
2050000000 logiciels	*258 428,06*			*258 428,06*	
2805000000 amort logiciels	*-246 281,44*			*-246 281,44*	
Immobilisations corporelles					
Constructions	30 789,99			30 789,99	
2135000000 amenagement constructions	*173 654,89*			*173 654,89*	
2813500000 amort amenagement construction	*-121 971,00*			*-121 971,00*	
2913500000 prov dep amenagement construct	*-20 893,90*			*-20 893,90*	
Install. tech., matériel et outillages indus.	79 858,09			79 858,09	
2154000000 materiels industriels	*898 718,12*			*898 718,12*	
2815400000 amort materiels industriels	*-818 860,03*			*-818 860,03*	
Autres immobilisations corporelles	26 596,54			26 596,54	
2181000000 agencements et amenagements	*14 644,51*			*14 644,51*	
2182000000 materiel de transport	*31 590,86*			*31 590,86*	
2183000000 materiel bureau et informatiqu	*47 706,34*			*47 706,34*	
2184000000 mobilier	*19 207,53*			*19 207,53*	
2818100000 amort agencements et amenageme	*-11 399,49*			*-11 399,49*	
2818200000 amort materiel de transport	*-10 671,64*			*-10 671,64*	
2818300000 amort materiel bureau et infor	*-45 255,74*			*-45 255,74*	
2818400000 amort mobilier	*-19 207,53*			*-19 207,53*	
2875000000 amortissement derogatoire	*-18,30*			*-18,30*	
Immobilisations financières (2)					
Participations	557 024,62			557 024,62	
2611000000 actions (sa	*49 920,48*			*49 920,48*	
2618000000 parts sociales (sc	*1 524,50*			*1 524,50*	
2621000000 parts sociales cooperatives	*72 329,85*			*72 329,85*	
2621100000 parts sociales cuma	*5 240,38*			*5 240,38*	
2623000000 parts sociales union coop	*524 558,00*			*524 558,00*	
2624000000 parts sociales sica	*10 198,22*			*10 198,22*	
2960000000 prov dep actions/parts sociale	*-106 746,81*			*-106 746,81*	
Créances rattachées à des participations					
2670000000 creances rattaches participati	*5 008,59*			[redacted]	
2967000000 prov dep creances ratach parti	*-5 008,59*				
Autres titres immobilisés	26 884,92			26 884,92	
2715000000 parts sociales ets credit	*26 884,92*			*26 884,92*	
Autres immobilisations financières	16 793,97			16 793,97	
2755000000 cautions versees	*16 793,97*			*16 793,97*	
TOTAL	**750 094,75**			**750 094,75**	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approv.	45 017,60			45 017,60	
3223100000 stock fourn ia	*22 745,09*			*22 745,09*	
3223200000 stock fourn reproduction	*6 587,67*			*6 587,67*	
3223300000 stock fourn parage	*300,77*			*300,77*	
3223400000 stock fourn petits ruminants	*576,29*			*576,29*	
3224000000 stock fourn petits materiels	*6 773,26*			*6 773,26*	
3226000000 stock fourn hygiene/securite	*4 348,25*			*4 348,25*	
3227000000 stock fourn goodies/communicat	*3 686,27*			*3 686,27*	
Marchandises	212 417,25			212 417,25	
3751000000 stock mineraux	*123 406,69*			*123 406,69*	
3752000000 stock monitoring	*23 936,00*			*23 936,00*	
3752100000 stock fournitures monitoring	*12 092,60*			*12 092,60*	

Ik ΠI

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/24	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
3753000000 stock camera	*279,40*			*279,40*	
3755000000 stock unites genetiques	*55 552,93*			*55 552,93*	
3975500000 prov stock unites genetiques	*-2 850,37*			*-2 850,37*	
Créances					
Créances Clients et comptes rattachés (3)	69 226,05			69 226,05	
4110000000 clients centralisateur	*11 579,82*			*11 579,82*	
4181000000 clients - factures a etablir	*57 646,23*			*57 646,23*	
Autres créances (3)	680 659,63			680 659,63	
4010000000 fournisseurs centralisateur	*10 588,30*			*10 588,30*	
4210000000 personnel remuneration	*169,93*			*169,93*	
4230000000 personnel remb frais	*13 927,12*			*13 927,12*	
4387100000 indemnites journalieres msa	*28 679,00*			*28 679,00*	
4387200000 indemnites journalieres ccpma	*-1 215,48*			*-1 215,48*	
4456610000 tva ded biens et service 20%	*3 486,00*			*3 486,00*	
4456630000 tva ded bien et service 5	*3 927,88*			*3 927,88*	
4456640000 tva ded bien et service 2	*0,78*			*0,78*	
4456691000 tva ded/enc bien et service 20	*9 527,49*			*9 527,49*	
4456692000 tva ded/enc bien et service 1	*346,05*			*346,05*	
4456693000 tva ded/enc bien et service 5	*72,02*			*72,02*	
4456694000 tva ded/enc bien et service 2	*4,75*			*4,75*	
4458300000 remboursement tva demande	*0,73*			*0,73*	
4458600000 tva sur facture non parvenue	*11 501,09*			*11 501,09*	
4551200000 cpte courant sogen-sorelis	*254 753,24*			*254 753,24*	
4551300000 cpte courant sogen-genadour	*319 922,51*			*319 922,51*	
4670000000 comptes debiteurs ou crediteur	*413,04*			*413,04*	
4687000000 divers produits a recevoir-par	*24 555,18*			*24 555,18*	
Disponibilités	187 925,50			187 925,50	
5121010000 credit agricole py gascogne so	*187 925,50*			*187 925,50*	
Charges constatées d'avance (3)	11 801,59			11 801,59	
4860000000 charges constatees avance-cca	*11 801,59*			*11 801,59*	
TOTAL	**1 207 047,62**		**1 207 047,62**		
TOTAL GÉNÉRAL	**1 957 142,37**		**1 957 142,37**		

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au	Valeurs au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
CAPITAUX PROPRES					
Capital (dont versé : 39 889,50)	39 889,50			39 889,50	
1013100000 capital verse associe coop	*39 889,50*			*39 889,50*	
Réserves					
Réserve légale	1 752,43			1 752,43	
1061100000 reserve legale	*1 752,43*			*1 752,43*	
Autres réserves	15 772,73			15 772,73	
1068000000 autres reserves	*15 772,73*			*15 772,73*	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-56 006,84			-56 006,84	
SITUATION NETTE	1 407,82			1 407,82	
TOTAL	**1 407,82**			**1 407,82**	
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL Bis					
PROVISIONS					
Provisions pour charges	344 455,09			344 455,09	
1531000000 prov indem depart retraite	*344 455,09*			*344 455,09*	
TOTAL	**344 455,09**			**344 455,09**	
DETTES (1)					
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 083,60			3 083,60	
4551100000 administrateurs	*3 083,60*			*3 083,60*	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	602 433,50			602 433,50	
4010000000 fournisseurs centralisateur	*533 168,41*			*533 168,41*	
4081100000 fournisseurs-fnp	*69 265,09*			*69 265,09*	
Dettes fiscales et sociales	884 903,47			884 903,47	
4220000000 comite social economique	*5 367,10*			*5 367,10*	
4230000000 personnel remb frais	*5 254,11*			*5 254,11*	
4270000000 retenu s/remuneration	*643,14*			*643,14*	
4282000000 provision conges payes	*207 747,00*			*207 747,00*	
4286100000 prime et hs a payer	*126 760,56*			*126 760,56*	
4311000000 msa regroupe lucea	*126 941,00*			*126 941,00*	
4371100000 action logement (peec)	*22 332,85*			*22 332,85*	
4372100000 mutuelle credit agricole	*16 482,18*			*16 482,18*	
4373100000 cotis ret/prev/ocirp ccpma-agr	*90 248,42*			*90 248,42*	
4373500000 cotis prévoyance predica	*18 346,57*			*18 346,57*	
4382000000 charges sociales/conges payes	*92 007,00*			*92 007,00*	
4386000000 org sociaux-autres charges a p	*34 069,44*			*34 069,44*	
4386100000 charges sociales/primes-heures	*53 239,14*			*53 239,14*	
4421000000 impot-prv a la source	*19 124,50*			*19 124,50*	
4455100000 tva a decaisser	*5 540,57*			*5 540,57*	
4457110000 tva collectee 20%	*11 277,04*			*11 277,04*	
4457120000 tva collectee 10%	*11 088,65*			*11 088,65*	
4457130000 tva collectee 5	*31 385,59*			*31 385,59*	
4458700000 tva sur facture a etablir	*6 801,11*			*6 801,11*	
4486000000 etat-charges a payer (cap)	*247,50*			*247,50*	
Autres dettes	120 858,89			120 858,89	
4670000000 comptes debiteurs ou crediteur	*120 858,89*			*120 858,89*	
TOTAL	**1 611 279,46**			**1 611 279,46**	
TOTAL GÉNÉRAL	**1 957 142,37**			**1 957 142,37**	

Ik ΠI

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

PASSIF	Valeurs au 30/09/24	Valeurs au	Valeurs au	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
(1) Dont à moins d'un an	*1 611 279,46*				

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises	1 497 562,94			1 497 562,94	
7071910000 vente femelles testage-auriva	*7 260,00*			*7 260,00*	
7071920000 cession embryon-auriva	*65,01*			*65,01*	
7075100000 ventes appro mineraux	*679 101,40*			*679 101,40*	
7075200000 ventes appro monitoring	*258 223,84*			*258 223,84*	
7075210000 ventes appro fourn monitoring	*26 289,50*			*26 289,50*	
7075300000 ventes appro cameras	*28 670,37*			*28 670,37*	
7075400000 ventes ipe/petits matériels	*3 039,40*			*3 039,40*	
7075510000 bovin vente genetique	*453 388,67*			*453 388,67*	
7075520000 ptr-genetique	*41 524,75*			*41 524,75*	
Production vendue (biens et services)	6 669 325,80			6 669 325,80	
7061110000 bovin-ia mise en place genetiq	*1 095 528,15*			*1 095 528,15*	
7061111000 bovin-ia mise en place genetiq	*506 530,00*			*506 530,00*	
7061112000 bovin-ia genetique	*1 952 725,70*			*1 952 725,70*	
7061120000 bovin-ia forfait deplacement	*1 743 045,00*			*1 743 045,00*	
7061130000 bovin-repro constat gestation	*178 288,50*			*178 288,50*	
7061131000 bovin-repro constat gestation	*382 700,00*			*382 700,00*	
7061150000 bovin-repro synchronisation	*75 462,00*			*75 462,00*	
7061160000 bovin-repro synchro deplacemen	*23 820,50*			*23 820,50*	
7061170000 bovin-repro constat ges deplac	*132 921,50*			*132 921,50*	
7061180000 bovin-parage	*1 379,00*			*1 379,00*	
7061190000 bovin-identification genetique	*67,00*			*67,00*	
7061310000 ptr-mise en place genetique	*32 169,50*			*32 169,50*	
7061320000 ptr-parage	*57 130,73*			*57 130,73*	
7061330000 ptr-prestation conseil	*700,00*			*700,00*	
7061340000 ptr-echographie	*57 709,78*			*57 709,78*	
7061350000 ptr-deplacement	*25 222,50*			*25 222,50*	
7061360000 ptr-deplacement constat gestat	*1 210,00*			*1 210,00*	
7061380000 ptr-deplacement parage	*455,00*			*455,00*	
7061520000 ventes abonn tel monitoring	*37 180,00*			*37 180,00*	
7061710000 formation et autres prestation	*24 011,83*			*24 011,83*	
7061720000 stockage semence taureau prive	*8 100,00*			*8 100,00*	
7061800000 ipe - vente azote hc	*8 989,94*			*8 989,94*	
7061810000 ipe-vente azote c	*28 849,00*			*28 849,00*	
7061820000 ipe-saisie bulletin ia	*286,00*			*286,00*	
7061910000 genotypage-auriva	*35 864,00*			*35 864,00*	
7061920000 transplantation embryon-auriva	*174 773,23*			*174 773,23*	
7061940000 collecte semence taureau-auriv	*11 070,00*			*11 070,00*	
7082152000 rétrocession abnt monitoring n	*31 648,56*			*31 648,56*	
7083200000 location fermage adherent	*3 526,03*			*3 526,03*	
7084100000 mise a disposition personnel n	*33 052,47*			*33 052,47*	
7088000000 pdts annexes	*4 951,88*			*4 951,88*	
7091110000 ristournes	*-42,00*			*-42,00*	
Montant net du chiffre d'affaires	**8 166 888,74**			**8 166 888,74**	
Subventions d'exploitation	1 500,00			1 500,00	
7411100000 subvention aide emplois	*1 500,00*			*1 500,00*	
Reprises sur provisions (amorts), transferts	224 518,35			224 518,35	
7811200000 rep prov immo corp exploit	*20 747,07*			*20 747,07*	
7815310000 reprise prov indemn retraite (	*146 184,91*			*146 184,91*	
7817300000 reprise prov depreciation stoc	*19 929,25*			*19 929,25*	
7911000000 transfert charges sinistres	*14 696,50*			*14 696,50*	
7912000000 transfert charges formation	*2 396,35*			*2 396,35*	
7913000000 transfert charges cotisation-a	*20 564,27*			*20 564,27*	

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	en %
Autres produits	63,25			63,25	
7580000000 produit diver de gest courante	*63,25*			*63,25*	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**8 392 970,34**			**8 392 970,34**	
Charges d'exploitation (2)					
Achats de marchandises	2 209 749,27			2 209 749,27	
6071910000 femelles testage-auriva	*1 000,00*			*1 000,00*	
6071920000 embryons-auriva	*66 274,00*			*66 274,00*	
6075100000 mineraux	*498 792,45*			*498 792,45*	
6075200000 materiels monitoring	*186 914,34*			*186 914,34*	
6075210000 fournitures monitoring	*13 860,81*			*13 860,81*	
6075300000 camera	*10 315,92*			*10 315,92*	
6075400000 petit materiel revendu	*1 725,66*			*1 725,66*	
6075510000 genetique bovins-particip auri	*1 169 878,98*			*1 169 878,98*	
6075511000 genetique bovins-hors part aur	*185 738,74*			*185 738,74*	
6075520000 genetique caprins-particip aur	*40 402,95*			*40 402,95*	
6075521000 genetique caprins -hors part a	*1 513,14*			*1 513,14*	
6087510000 transports s/mineraux	*33 263,08*			*33 263,08*	
6087520000 transport s/monitoring	*40,20*			*40,20*	
6087530000 transports s/camera	*29,00*			*29,00*	
Variation de stocks	18 582,50			18 582,50	
6037510000 var mineraux	*621,12*			*621,12*	
6037520000 var monitoring	*-13 837,20*			*-13 837,20*	
6037521000 var stock fourn monitoring	*-3 379,70*			*-3 379,70*	
6037530000 var camera	*-279,40*			*-279,40*	
6037550000 var stock unites genetiques	*35 457,68*			*35 457,68*	
Achats de matières premières, autres approv.	49 813,86			49 813,86	
6021200000 produits synchronisation (pse)	*643,83*			*643,83*	
6022310000 fournitures ia	*24 010,38*			*24 010,38*	
6022320000 fournitures reproduction	*1 825,02*			*1 825,02*	
6022340000 fournitures petits ruminants	*1 167,55*			*1 167,55*	
6022400000 fournitures petits matériels	*6 758,45*			*6 758,45*	
6022600000 fournitures hygiene/securite	*5 525,15*			*5 525,15*	
6022700000 fournitures goodies/communicat	*9 883,48*			*9 883,48*	
Variation de stocks	24 476,62			24 476,62	
6032231000 var fournitures ia	*-304,80*			*-304,80*	
6032232000 var fournitures reproduction	*6 529,32*			*6 529,32*	
6032233000 var fournitures parage	*1 022,52*			*1 022,52*	
6032234000 var fournitures petits ruminan	*478,72*			*478,72*	
6032240000 var fournitures petits materie	*9 347,04*			*9 347,04*	
6032260000 var fournitures hygiene/securi	*8 215,60*			*8 215,60*	
6032270000 var fournitures goodies/com	*-811,78*			*-811,78*	
Autres achats et charges externes	1 845 088,12			1 845 088,12	
6045200000 abonnement tel monitoring	*19 652,40*			*19 652,40*	
6046100000 identification genetique	*10 621,90*			*10 621,90*	
6061100000 eau	*361,36*			*361,36*	
6061200000 electricite	*8 078,37*			*8 078,37*	
6061300000 gazoil	*282 829,03*			*282 829,03*	
6061910000 genotypage-auriva	*11 954,50*			*11 954,50*	
6061920000 transplantation embryon-auriva	*100 275,23*			*100 275,23*	
6061940000 collecte semence taureau-auriv	*5 401,20*			*5 401,20*	
6063100000 fourn petit equipement	*7 422,93*			*7 422,93*	
6063200000 fourn entretien	*402,70*			*402,70*	
6064000000 fournitures administratives	*16 545,40*			*16 545,40*	
6068100000 azote-particip auriva	*59 400,00*			*59 400,00*	
6132100000 locations locaux	*85 149,14*			*85 149,14*	
6135100000 loc materiel	*35 103,05*			*35 103,05*	
6135300000 loc vehicules	*240 347,81*			*240 347,81*	
6140000000 charges locatives	*11 729,50*			*11 729,50*	
6152100000 nettoyage locaux	*10 365,07*			*10 365,07*	
6152200000 reparation locaux	*5 119,73*			*5 119,73*	

Ik ΠI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
6155100000 reparation/entretien materiel	*11 625,43*			*11 625,43*	
6155200000 reparation/entretien vehicules	*120 127,41*			*120 127,41*	
6155210000 pneumatiques vehicules	*54 594,65*			*54 594,65*	
6156100000 contrat maintenance materiel	*825,00*			*825,00*	
6156200000 contrat maintenance informatiq	*105 517,57*			*105 517,57*	
6156210000 maintenance info-particip auri	*8 400,00*			*8 400,00*	
6161100000 assurances vehicules	*95 927,23*			*95 927,23*	
6161300000 assurances autres	*16 557,64*			*16 557,64*	
6171000000 rech. dev-particip auriva	*39 400,35*			*39 400,35*	
6183100000 abonnement revues techniques	*11 386,89*			*11 386,89*	
6211000000 personnel interimaire	*78 400,23*			*78 400,23*	
6214000000 personnel detache a entreprise	*32 358,77*			*32 358,77*	
6226100000 honoraires cac	*16 961,25*			*16 961,25*	
6226200000 honoraires conseil	*11 178,02*			*11 178,02*	
6226300000 honoraires juridiques	*20 581,85*			*20 581,85*	
6227100000 frais actes	*8 093,26*			*8 093,26*	
6231000000 annonces et publicite	*1 351,86*			*1 351,86*	
6233100000 manifestations agricoles	*7 315,00*			*7 315,00*	
6241000000 transport/achats	*959,80*			*959,80*	
6248100000 transport sav	*234,41*			*234,41*	
6251000000 frais deplacement	*3 467,30*			*3 467,30*	
6251100000 frais peages	*23 628,25*			*23 628,25*	
6251200000 frais hebergement	*35 436,32*			*35 436,32*	
6251300000 frais repas	*41 980,87*			*41 980,87*	
6251400000 indemnites kilometriques	*3 099,66*			*3 099,66*	
6256100000 missions administrateurs	*3 430,56*			*3 430,56*	
6257100000 frais reunion	*20 906,75*			*20 906,75*	
6261000000 frais affranchissement papier	*14 241,91*			*14 241,91*	
6262000000 frais affranchissement demat (	*24 714,89*			*24 714,89*	
6263000000 telephone fixe	*1 745,10*			*1 745,10*	
6264000000 telephone portable	*20 731,33*			*20 731,33*	
6265000000 internet	*3 259,31*			*3 259,31*	
6278100000 frais bancaires	*3 366,45*			*3 366,45*	
6278200000 frais carte gazoil	*2 861,20*			*2 861,20*	
6278300000 frais gestion location vehicul	*262,00*			*262,00*	
6281100000 cotisations organismes agricol	*5 455,19*			*5 455,19*	
6281200000 cotisations eliance exsnceia/a	*18 976,68*			*18 976,68*	
6281300000 cotisations capgenes-auriva	*19 259,46*			*19 259,46*	
6282000000 frais formation	*45 708,95*			*45 708,95*	
Impôts, taxes et versements assimilés	48 865,81			48 865,81	
6333000000 particip formation prof	*33 710,81*			*33 710,81*	
6334000000 particip effort construction	*12 671,57*			*12 671,57*	
6351300000 autres impots locaux	*1 376,68*			*1 376,68*	
6351310000 taxe de sejour	*45,37*			*45,37*	
6351400000 taxe/vehicule societe	*1 061,38*			*1 061,38*	
Salaires et traitements	3 135 258,05			3 135 258,05	
6411000000 salaires	*2 814 275,76*			*2 814 275,76*	
6412000000 conges payes	*7 275,27*			*7 275,27*	
6413000000 primes et heures sup	*314 395,75*			*314 395,75*	
6414100000 gratifications stage	*600,00*			*600,00*	
6414200000 vehicules de fonction	*-1 288,73*			*-1 288,73*	
Charges sociales	1 312 976,35			1 312 976,35	
6451100000 cotisations msa-lucea	*1 007 277,27*			*1 007 277,27*	
6451200000 prov charges/prov conges payes	*7 808,87*			*7 808,87*	
6451300000 prov charges/prov prime heures	*53 239,14*			*53 239,14*	
6452100000 mutuelle credit agricole	*66 052,83*			*66 052,83*	
6452200000 mutuelle groupama d'oc	*3 010,02*			*3 010,02*	
6453100000 cotis retraite ccpma-agrica	*17 462,85*			*17 462,85*	
6453200000 cotis prevoyance ccpma-agrica	*5 394,59*			*5 394,59*	
6453300000 cotis prevoyance cadre ocirp-a	*747,95*			*747,95*	
6453400000 cotis prevoyance groupama d'oc	*2 020,31*			*2 020,31*	
6453500000 cotis prévoyance predica	*16 486,46*			*16 486,46*	
*6472000000 versements cse (1*par trimestr*	*28 330,45*			*28 330,45*	
6481000000 cadeaux salaries	*721,91*			*721,91*	
6482000000 idemnités france travail csp	*104 423,70*			*104 423,70*	

Ik ΠI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
Autres charges de personnel (Charges sociales)					
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortis.	88 290,94			88 290,94	
6811100000 dot amort incorporelles	*5 758,39*			*5 758,39*	
6811200000 immobilisations corporell hbv	*82 532,55*			*82 532,55*	
Autres charges	18 053,11			18 053,11	
6531100000 jetons presence admin	*18 000,00*			*18 000,00*	
6580000000 ch.div.gest.courante	*53,11*			*53,11*	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**8 751 154,63**			**8 751 154,63**	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-358 184,29**			**-358 184,29**	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Produits financiers					
De participation (3)	3,02			3,02	
7611100000 revenues parts sociales ets/cr	*3,02*			*3,02*	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**3,02**			**3,02**	
Charges financières					
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES					
RÉSULTAT FINANCIER	**3,02**			**3,02**	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**-358 181,27**			**-358 181,27**	
Produits exceptionnels					
Sur opérations de gestion	311 295,03			311 295,03	
7715000000 subventions d'equilibre	*310 000,00*			*310 000,00*	
7720000000 produits sur ex anterieurs	*1 295,03*			*1 295,03*	
Sur opérations en capital	1 000,00			1 000,00	
7780000000 autres prod.except.	*1 000,00*			*1 000,00*	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts	0,41			0,41	
7875000000 rep prov risque charge excepti	*0,41*			*0,41*	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**312 295,44**			**312 295,44**	
Charges exceptionnelles					
Sur opérations de gestion	10 120,60			10 120,60	
6720000000 charges exercice anterieur	*10 120,60*			*10 120,60*	
Dotations amortissements, dépréciations, prov.	0,41			0,41	
6875000000 dot prov risque charge excepti	*0,41*			*0,41*	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**10 121,01**			**10 121,01**	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**302 174,43**			**302 174,43**	

Ik

ΠI

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SOGEN

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

	Du 01/10/23 Au 30/09/24	Du Au	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	 en %
TOTAL DES PRODUITS	**8 705 268,80**			**8 705 268,80**	
TOTAL DES CHARGES	**8 761 275,64**			**8 761 275,64**	
Bénéfice ou Perte	**-56 006,84**			**-56 006,84**	

Ik ΠI

ANNEXE 4

Extrait des délibérations du conseil d'administration de la coopérative APPORTEUSE SORELIS ayant approuvé le projet de traité de fusion

CERTIFIE CONFORME
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SORELIS
EXTRAIT DE DELIBERATION DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2025

La Présidente, Madame Isabelle KEMPEN, a convoqué le conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole SORELIS, en date du 30 janvier 2025 à 10 heures, à Aliotel/Aireco, 485 route de Bordeaux, 40270 Cazères sur l'Adour, portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des procès-verbaux,
2. Validation du Projet de Traité de fusion,
3. Désignation de la personne habilitée à signer le traité de fusion,
4. Désignation de QUATRE (4) représentants de la coopérative à proposer à l'AGE pour siéger au conseil d'administration de la coopérative SOGEN à l'issue de la fusion.
5. Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024
6. Point activité
7. Préparation et convocation de l'assemblée générale
8. Point communication
9. Point offre de service
10. Composition commission sortie CI Blonde d'Aquitaine
11. Retour CPOS Eliance
12. Questions diverses

Sont présents :

- Gaec Terre Blonde, Isabelle Kempen — Gaec les Vignes Rousses, Jean-Luc Bazaillacq – Gaec de la Gilette, Laurent Combaud — Gaec L'Aulouze, Brigitte Etcheveste - Gaec Nograbat, Guillaume Nograbat
- Co-commissaires aux comptes : Cabinet Triaxe, M. Frédéric Bistuer – Arevco, M. Hugues Carpentier
- Patrice Panis, Directeur Général – Frédéric Maury, représentant du CSE – Maxime Labarrère, responsable financier et marketing - Christine Barthe, Responsable RH
- Manu Camino, Brice Corrège, Valérie Dartiguelongue, Michel Idiart, Patrick Magnoac

Sont excusés :

- Gaec de la Ferme du Lac d'Estaing, Yannick Bialade - Gaec des Alpines, Hervé Freyssignet – Gaec de la Prairie, Christophe Gendreau - Régis Lassalle

En l'absence de M. Hervé Freyssignet, Secrétaire, Mme Brigitte Etcheveste est désignée secrétaire de séance.
…/…

2. Validation du Projet de Traité de fusion,

PREMIERE RESOLUTION : **VALIDATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION**

Après avoir entendu la lecture du Projet de Traité de fusion entre la SCA SORELIS, la SCA GEN'ADOUR et la SCA SOGEN, le conseil d'administration décide de ne pas établir un rapport sur les modalités de la fusion par les commissaires aux comptes et valide le projet de Traité de Fusion ainsi présenté.
En conséquence, le conseil d'administration décide de convoquer les assemblées générales de section le 18 et le 21 mars 2025 à l'effet de désigner les délégués de section. Une fois que les délégués de sections seront désignés, le conseil d'administration décide que ces derniers devront se réunir en assemblée générale extraordinaire Plénière le 26 mars 2025 afin de prendre une décision sur ratification dudit Projet de Traité de fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ik ΠI

3. Désignation de la personne habilitée à signer le traité de fusion,

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u> : DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER LE TRAITE DE FUSION

Le conseil d'administration doit désigner la personne habilitée à :
- conclure et signer le traité de fusion ci-avant adopté,
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion du projet de fusion et de sa réalisation,
- effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que procéder aux publications nécessaires préalablement et consécutivement à la réalisation de l'opération.

Se propose la présidente de la coopérative, Madame Isabelle KEPMPEN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. Désignation de QUATRE (4) représentants de la coopérative à proposer à l'AGE pour siéger au conseil

<u>TROISIEME RESOLUTION</u> : DESIGNATION DE QUATRE (4) REPRESENTANTS DE LA COOPERATIVE A PROPOSER A L'AGE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCA SOGEN A L'ISSUE DE LA FUSION

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative les candidatures au poste d'administrateur pour siéger au conseil d'administration de la SCA SOGEN à l'issue de la fusion.

- GAEC de la Ferme du Lac d'Estaing, représentée par M. Yannick Bialade
- GAEC de l'Aulouze, représentée par Mme Brigitte Etcheveste
- GAEC de la Prairie, représentée par M. Christophe Gendreau
- M. Régis Lassalle

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/…

Certifié conforme

La Présidente
du Conseil d'Administration

[redacted]

Le Secrétaire
du Conseil d'Administration

[redacted]

Ik ΠΙ

ANNEXE 5

Extrait des délibérations du conseil d'administration de la coopérative APPORTEUSE GEN'ADOUR ayant approuvé le projet de traité de fusion

CERTIFIE CONFORME

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE GENADOUR
EXTRAIT DE DELIBERATION DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2025

Le Président, Monsieur Michel IDIART, a convoqué le conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole GENADOUR, en date du 30 janvier 2025 à 10 heures, à Aliotel/Aireco, [redacted] portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des procès-verbaux,
2. Validation du Projet de Traité de fusion,
3. Désignation de la personne habilitée à signer le traité de fusion,
4. Désignation de CINQ (5) représentants de la coopérative à proposer à l'AGE pour siéger au conseil d'administration de la coopérative SOGEN à l'issue de la fusion.
5. Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024
6. Point activité
7. Préparation et convocation de l'assemblée générale
8. Point communication
9. Point offre de service
10. Composition commission sortie CI Blonde d'Aquitaine
11. Retour CPOS Eliance
12. Questions diverses

Sont présents :

- Earl Bidartia, Michel Idiart – Earl Bidea, Manu Camino –– Earl d'En Brousset, Brice Corrège – Earl Magnoac, Patrick Magnoac – Valérie Dartiguelongue
- Commissaire aux comptes : Arevco, M. Hugues Carpentier
- Patrice Panis, Directeur Général – Frédéric Maury, représentant du CSE – Maxime Labarrère, responsable financier et marketing - Christine Barthe, Responsable RH
- Isabelle, Kempen, Brigitte Etcheveste, Jean-Luc Bazaillacq, Laurent Combaud, Guillaume Nograbat

Sont excusés :

- Julien Cazeneuve, Mickaël Paris

Sont absents :

- Thomas Bezecourt, Paul Dussau

…/…

2. Validation du Projet de Traité de fusion,

PREMIERE RESOLUTION : **VALIDATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION**

Après avoir entendu la lecture du Projet de Traité de fusion entre la SCA SORELIS, la SCA GEN'ADOUR et la SCA SOGEN, le conseil d'administration décide de ne pas établir un rapport sur les modalités de la fusion par les commissaires aux comptes et valide le projet de Traité de Fusion ainsi présenté.

En conséquence, le conseil d'administration décide de convoquer les assemblées générales de section le 13, 14 et 20 mars 2025 à l'effet de désigner les délégués de section. Une fois que les délégués de sections seront désignés, le conseil d'administration décide que ces derniers devront se réunir en assemblée générale extraordinaire Plénière le 26 mars 2025 afin de prendre une décision sur ratification dudit Projet de Traité de fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. Désignation de la personne habilitée à signer le traité de fusion,

DEUXIEME RESOLUTION : **DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER LE TRAITE DE FUSION**

Le conseil d'administration doit désigner la personne habilitée à :

- conclure et signer le traité de fusion ci-avant adopté,
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer

Ik MI

tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion du projet de fusion et de sa réalisation,

- effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que procéder aux publications nécessaires préalablement et consécutivement à la réalisation de l'opération.
Se propose le président de la coopérative, Monsieur Michel IDIART.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. Désignation de CINQ (5) représentants de la coopérative à proposer à l'AGE pour siéger au conseil d'administration de la coopérative SOGEN à l'issue de la fusion.

<u>TROISIEME RESOLUTION</u> : DESIGNATION DE CINQ (5) REPRESENTANTS DE LA COOPERATIVE A PROPOSER A L'AGE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCA SOGEN A L'ISSUE DE LA FUSION

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative les candidatures au poste d'administrateur pour siéger au conseil d'administration de la SCA SOGEN à l'issue de la fusion.

- EARL Prim'Alliance représentée par M. Thomas Bezecourt
- M. Julien Cazeneuve
- Mme Valérie Dartiguelongue
- EARL DUSSAU, représentée par M Paul Dussau
- GAEC Pecotchia, représenté par M. Mickaël Paris

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/…

Certifié conforme

du [redacted]

Ik ΠΙ

ANNEXE 6

Extrait des délibérations du conseil d'administration de la coopérative BENEFICIAIRE ayant approuvé le projet de traité de fusion

CERTIFIE CONFORME

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SOGEN
EXTRAIT DE DELIBERATION DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2025

La Présidente, Madame Isabelle KEMPEN, a convoqué le conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole SOGEN, en date du 30 janvier 2025 à 10 heures, à Aliotel/Aireco, 485 route de Bordeaux, 40270 Cazères sur l'Adour, portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des procès-verbaux,
2. Validation du Projet de Traité de fusion,
3. Désignation de la personne habilitée à signer le traité de fusion,
4. Modifications des Statuts de la coopérative proposées à la suite de la validation du Projet de Traité de fusion,
5. Modifications du Règlement intérieur de la coopérative à la suite de la validation du Projet de Traité de fusion,
6. Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024
7. Point activité
8. Préparation et convocation de l'assemblée générale
9. Point communication
10. Point offre de service
11. Composition commission sortie CI Blonde d'Aquitaine
12. Retour CPOS Eliance
13. Questions diverses

Sont présents :

- SCA Sorelis, Isabelle Kempen – SCA Genadour, Michel Idiart – Gaec les Vignes Rousses, Jean-Luc Bazaillacq, Earl Bidea, Manu Camino – Gaec de la Gilette, Laurent Combaud – Earl d'En Brousset, Brice Corrège – Earl Magnoac, Patrick Magnoac – Gaec Nograbat, Guillaume Nograbat
- Co-commissaires aux comptes : Cabinet Triaxe, M. Frédéric Bistuer – Arevco, M. Hugues Carpentier
- Patrice Panis, Directeur Général – Frédéric Maury, représentant du CSE – Maxime Labarrère, responsable financier et marketing - Christine Barthe, Responsable RH
- Valérie Dartiguelongue, Brigitte Etcheveste

Sont excusés :

- Gaec des Alpines, Hervé Freyssignet

…/…

2. Validation du Projet de Traité de fusion

PREMIERE RESOLUTION : VALIDATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION

Après avoir entendu la lecture du Projet de fusion entre la SCA SOGEN, la SCA SORELIS et la SCA GEN'ADOUR, le conseil d'administration décide de ne pas établir un rapport sur les modalités de la fusion par les commissaires aux comptes et valide le projet de Traité de fusion ainsi présenté.
En conséquence, le conseil d'administration décide de convoquer l'assemblée générale mixte le 26 mars 2025, afin de prendre une décision sur la ratification dudit Projet de Traité de fusion.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. Désignation de la personne habilitée à signer le traité de fusion,

DEUXIEME RESOLUTION : DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITE A SIGNER LE TRAITE DE FUSION

Le Conseil d'administration doit désigner la personne habilitée à :
- conclure et signer le traité de fusion ci-avant adopté,
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer

Ik ΠI

tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion du projet de Traité de fusion et de sa réalisation,
- effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que procéder aux publications nécessaires préalablement et consécutivement à la réalisation de l'opération.
Se propose la présidente de la coopérative, Madame Isabelle KEMPEN.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. Modifications des Statuts de la coopérative proposées à la suite de la validation du Projet de Traité de fusion,

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COOPERATIVE PROPOSEES A LA SUITE DE LA VALIDATION DU TRAITE DE FUSION

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale extraordinaire les modifications statutaires suivantes, sous réserve de validation du HCCA :

- Intégration de l'objet « Coopérative à Section » Type 3

Le Conseil d'administration souhaite intégrer un nouvel objet principal « Coopérative à Section » Type 3 aux objets « Approvisionnements » (Type 5) et « Services » (Type 6) déjà existants.

En conséquence et sous réserve de la validation par l'assemblée générale, la SCA SOGEN modifiera les articles 7, 9, 14, 15, 22, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 47 de ses statuts et intègrera les nouveaux articles 39-1 à 39-5 dans ses statuts.

- Modification de l'article 2 des statuts intitulé « Dénomination, Circonscription territoriale »

Sous réserve de validation par le HCCA, le conseil d'administration propose d'étendre sa circonscription territoriale afin d'intégrer celles des SCA SORELIS et SCA GEN'ADOUR, sociétés Apporteuses dans le cadre du projet de traité de fusion et de modifier l'article 2 intitulé « Dénomination, Circonscription territoriale » comme suit :

Ancienne rédaction Article 2 – Dénomination, Circonscription territoriale

La coopérative prend la dénomination de Société Coopérative Agricole SOGEN.
La circonscription territoriale comprend les communes dont la liste est annexée aux présents statuts et situées dans le ou les département(s) suivant(s) :

- Dordogne (24),
- Gers (32),
- Landes (40),
- Pyrénées-Atlantiques (64),
- Hautes-Pyrénées (65).

L'annexe fait partie intégrante des présents statuts.

ANNEXE
LISTE DES COMMUNES

CP	Ville
64110	Jurançon
64220	Saint Jean Le Vieux
24500	Eymet
24680	Lamonzie St Martin
24140	Maurens
40 700	Doazit
32450	Castelnau-Barbarens
65400	Ayzac-Ost
32220	Garravet

Nouvelle rédaction
Nouvelle rédaction Article 2 - Dénomination, Circonscription territoriale

Ik ΠΙ

La coopérative prend la dénomination de Société Coopérative Agricole SOGEN.
La circonscription territoriale comprend l'intégralité des départements suivants :

- Charente (16),
- Charente-Maritime (17),
- Corrèze (19),
- Dordogne (24),
- Gers (32),
- Gironde (33),
- Landes (40),
- Lot (46)
- Lot-Et-Garonne (47),
- Pyrénées-Atlantiques (64),
- Hautes-Pyrénées (65),
- Tarn-Et-Garonne (82),
- Haute-Vienne (87),

Ainsi que les communes suivantes situés dans le département de Haute-Garonne (31) : Asptret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Savarthès, Saint-Ignan, Saint Marcet, Saux-et-Pomarède, Valentine, Blajan, Brignemont, Cadours, Cardeilhac, Cier-de-Rivière Franquevielle, Léguevin, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Thil, Les Tourreilles, Villeneuve-de-Rivière.

- Modification de l'article 3 § 2 intitulé « Objet »

Le conseil d'administration envisage de proposer de trois nouveaux services à ses associés et de les intégrer à l'article 3§2 comme suit :

Ancienne rédaction Article3 § 2 – Objet

2. La coopérative a également pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :

- Insémination Animale :
- Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
- Entretien de reproducteurs mâles mis à l'essai ou admis à la monte publique ou à la monte privée et autres opérations liées directement aux programmes de mise à l'épreuve sur descendance de reproducteurs mâles ;
- Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.
- Constats de gestation par tous moyens appropriés sur femelle non inséminée.
- Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat.
- Transplantation embryonnaire :
- Mise en place avec fourniture d'embryons ;
- Prélèvement, congélation, stockage et mise en place sans fourniture d'embryons.
- Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative, nécessaires notamment à l'amélioration génétique et à la reproduction des cheptels.

La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

Nouvelle rédaction de l'article 3 § 2 – Objet

2. La coopérative a également pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :

- Insémination Animale :
- Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
- Entretien de reproducteurs mâles mis à l'essai ou admis à la monte publique ou à la monte privée et autres opérations liées directement aux programmes de mise à l'épreuve sur descendance de reproducteurs mâles ;
- Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

- Constats de gestation par tous moyens appropriés sur femelle non inséminée.
- Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat.
- Transplantation embryonnaire :
- Mise en place avec fourniture d'embryons ;
- Prélèvement, congélation, stockage et mise en place sans fourniture d'embryons.

Ik ΠI

- Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative, nécessaires notamment à l'amélioration génétique et à la reproduction des cheptels.
- Genotypage et filiation.
- Conseils en gestion de la reproduction.

Prestations administratives. La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

- Modification de l'article 8 § 1bis intitulé « Obligations des associés »

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire d'assouplir le volume d'engagement pour la branche Approvisionnement (Type 5) comme suit :

Ancienne rédaction

1.bis L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire une quantité déterminée des produits ou objets nécessaires à son exploitations et qu'elle est en mesure de lui fournir.

Nouvelle rédaction de l'article 8 § 1bis – Obligations des associés

1.bis L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire pour un ou plusieurs des produits ou objets nécessaires à son exploitations et qu'elle est en mesure de lui fournir.

- Modification de l'article 8 § 1ter intitulé « Obligations des associés »

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire d'assouplir le volume d'engagement pour la branche Service (Type 6) comme suit :

Ancienne rédaction

1 ter. L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, la totalité des services que la coopérative est en mesure de lui procurer.

Nouvelle rédaction de l'article 8 § 1ter – Obligations des associés

1 ter. L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, un ou plusieurs services que la coopérative est en mesure de lui procurer.

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5. Modifications du Règlement Intérieur de la coopérative proposées à la suite de la validation du Projet de Traité de fusion,

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COOPERATIVE PROPOSEE A LA SUITE DE LA VALIDATION DU TRAITE DE FUSION

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale extraordinaire les modifications du règlement intérieur suivantes afin de procéder à sa mise en conformité à la suite des modifications statutaires proposées dans le cadre du projet de Traité de fusion :

- Modification de l'article I.2.1 intitulé « Etendue d'engagement d'activité » comme suit :

Ancienne rédaction

L'adhésion à la Coopérative entraîne pour l'associé coopérateur :

Activité Approvisionnement : L'engagement de se procurer auprès de la Coopérative ou par son intermédiaire la totalité des produits ou objets nécessaires à son exploitation et que la Coopérative est en mesure de lui fournir.

Activité Services : L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, la totalité des services que la Coopérative est en mesure de lui procurer.

Nouvelle rédaction de l'article I.2.1 – Etendue de l'engagement comme suit :

L'adhésion à la Coopérative entraîne pour l'associé coopérateur :

Activité Approvisionnement : L'engagement de se procurer auprès de la Coopérative ou par son intermédiaire un ou plusieurs des produits ou objets nécessaires à son exploitation et que la Coopérative est en mesure de lui fournir.

Activité Services : L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, un ou plusieurs services que la Coopérative est en mesure de lui procurer.

- Modification de l'article V.1 intitulé « Objet social » comme suit :

Ik ΠΙ

Ancienne rédaction

La Coopérative a pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leur exploitation les services nécessaires à ces exploitations ci-après énumérés :

*Insémination Animale :

Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

*Constats de gestation par tous moyens appropriés...

*Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat.

*Prélèvement de matériel biologique en vue de l'analyse du génome des animaux.

*Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative.
La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

La Coopérative pourra, à condition d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services et sous réserve des autorisations prévues par les lois et règlements, créer tous organismes d'études, d'expérimentation ou autres pouvant contribuer à l'amélioration des services qu'elle rend à ses associés coopérateurs.

Nouvelle rédaction de l'article V.1 intitulé « Objet social » comme suit :

La Coopérative a pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leur exploitation les services nécessaires à ces exploitations ci-après énumérés :

- Insémination Animale :

Mise en place de la semence et autres opérations directement liées à la reproduction et à l'amélioration génétique du cheptel ;
Prélèvement, traitement, conditionnement et stockage de semences de reproducteurs de monte privée et autres opérations liées au contrôle de leur aptitude à la reproduction.

- Constats de gestation par tous moyens appropriés...
- Toutes opérations relatives à l'amélioration de l'hygiène des animaux et de leur habitat.
- Transplantation embryonnaire :
- Mise en place avec fourniture d'embryons ;
- Prélèvement, congélation, stockage et mise en place sans fourniture d'embryons.
- Mise à disposition de personnel et de matériel de nature technique, commerciale et administrative, nécessaires notamment à l'amélioration génétique et à la reproduction des cheptels.
- Genotypage et filiation.
- Conseils en gestion de la reproduction.
- Prestations administratives.

La coopérative pourra, sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations.

La Coopérative pourra, à condition d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services et sous réserve des autorisations prévues par les lois et règlements, créer tous organismes d'études, d'expérimentation ou autres pouvant contribuer à l'amélioration des services qu'elle rend à ses associés coopérateurs.

- <u>Ajout de l'article V.III. 3 et suivants intitulé « Les Sections »</u>

VIII.3 Les Sections

VIII.3.1 Délimitation des Sections

Conformément aux articles 34 et 35 des statuts, la circonscription territoriale de la coopérative est divisée en 2 sections.

Sections des Associés coopérateurs
Le rattachement des associés coopérateurs à une section se fait, au choix de l'associé coopérateur, selon la

Ik ΠI

commune du siège social de l'exploitation, ou de son domicile. Toutefois, si un adhérent pour son activité professionnelle souhaite un rattachement à une section différente, il en fera la demande au conseil d'administration qui statuera.

Sections des Associés non coopérateurs
Ces sections sont composées des associés non coopérateurs de la coopérative inscrits sur le fichier des associés à la date de convocation des assemblées de section.

Sections territoriales
Section 1 : Nord Aquitaine
Section 2 : Sud Aquitaine

VIII.3.2 Détermination du nombre de délégués

Le nombre des délégués de chaque section est de 1 délégués pour 5 associés coopérateurs présents ou représentés à l'assemblée de section.

Le nombre des délégués de chaque section est de 1 délégués pour 5 associés non coopérateurs présents ou représentés à l'assemblée de section.

Chaque section sera représentée par un minimum de 3 délégués.

Les membres du conseil d'administration peuvent se présenter en tant que délégués de section.

VIII.3.3 Règle de convocation des assemblées de section

Avant chaque assemblée générale plénière, ordinaire et extraordinaire, une assemblée de section est tenue. Y participent les associés coopérateurs (et non coopérateurs) régulièrement inscrits sur le fichier à la date de convocation et régulièrement rattachés à la section.

Les règles de convocations sont fixées à l'article 39-1 des statuts.

Les assemblées de section ont pour objet l'information des associés la présentation et l'échange sur l'ordre du jour de l'assemblée générale plénière. Son objet principal est l'élection des délégués chargés de représenter la section à l'assemblée plénière.

Les votes éventuels pouvant intervenir en assemblée de section sur les questions portées à l'ordre du jour n'ont qu'un caractère indicatif pour les délégués de la section.

Les délégués de section sont élus au scrutin secret lorsque le conseil d'administration le décide ou lorsque ce mode de scrutin est demandé soit avant l'assemblée de section, soit au cours de celle-ci par un ou plusieurs associés coopérateurs, membres de cette assemblée.

Chaque associé présent dispose d'une voix en assemblée générale de section. Pour les GAEC, chaque membre du GAEC, chef d'exploitation, dispose d'une voix, sans que les chefs d'exploitation membres d'un même groupement puissent, en cette qualité, détenir plus de 49 % des voix. Cette disposition ne s'applique pas à l'assemblée générale plénière, puisque le délégué de section vote en tant que personne physique et non en tant que représentant de la personne morale.

Les associés coopérateurs rattachés à la section peuvent se faire représenter en cas d'empêchement. Le nombre de mandat maximum est fixé à l'article 39-3 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/…

Certifié conforme

La Présidente
du Conseil d'Administration

[redacted]

Le Secrétaire
du Conseil d'Administration

Ik ΠI

<u>Annexe 2</u> Extrait des délibérations du Conseil d'administration de la SCA SOGEN relatif à l'avenant du projet de traité de fusion

CERTIFIE CONFORME

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SOGEN
EXTRAIT DE DELIBERATION DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 FEVRIER 2025

La Présidente, Madame Isabelle KEMPEN, a convoqué le conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole SOGEN, en date du 7 février 2025 à 9 heures, au siège de la coopérative SOGEN, situé Domaine Sensacq à 64230 DENGUIN portant sur l'ordre du jour suivant :

…./…..

- Validation de l'avenant au projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025,

…./….

Sont présents :

- SCA Sorelis, Isabelle Kempen – SCA Genadour, Michel Idiart – Gaec les Vignes Rousses, Jean-Luc Bazaillacq, Earl Bidea, Manu Camino – Gaec de la Gilette, Laurent Combaud – Earl d'En Brousset, Brice Corrège – Earl Magnoac, Patrick Magnoac – Gaec Nograbat, Guillaume Nograbat, Hervé Freyssignet,
- Valérie Dartiguelongue, Brigitte Etcheveste

Est excusé :

- Gaec des Alpines.

2. <u>Validation de l'avenant au projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025</u>

Après avoir entendu la lecture de l'avenant du projet de fusion entre la SCA SOGEN, la SCA SORELIS et la SCA GEN'ADOUR, le conseil d'administration prend acte de l'erreur matérielle intégrée dans le projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025 et valide les modifications dudit projet prévues dans l'avenant présenté.

Le conseil d'administration prévoit de présenter, à son assemblée générale mixte le 26 mars 2025, ledit Projet de Traité de fusion en date le 30 janvier 2025 ainsi que son avenant en date du 7 février 2025 afin de prendre une décision sur la ratification de ce projet de traité de fusion du 30 janvier 2025 ainsi que de son avenant en date du 7 février 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/….

Certifié conforme

La Présidente
du Conseil d'Administration

[redacted]

Le Secrétaire
du Conseil d'Administration

[redacted]

<u>Annexe 3</u> Extrait des délibérations du Conseil d'administration de la SCA SORELIS relatif à l'avenant du projet de traité de fusion

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE SORELIS
EXTRAIT DE DELIBERATION DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 FEVRIER 2025

La Présidente, Madame Isabelle KEMPEN, a convoqué le conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole SORELIS, en date du 7 février 2025 à 9 heures, au siège de la coopérative SOGEN, situé Domaine Sensacq à 64230 DENGUIN portant sur l'ordre du jour suivant :

…./…..

- Validation de l'avenant au projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025,

…./….

Sont présents :

- Gaec Terre Blonde, Isabelle Kempen –– Gaec les Vignes Rousses, Jean-Luc Bazaillacq – Gaec de la Gilette, Laurent Combaud –– Gaec L'Aulouze, Brigitte Etcheveste - Gaec Nograbat, Guillaume Nograbat, Hervé Freyssignet,
- Valérie Dartiguelongue, Brigitte Etcheveste

Est excusé :

- Gaec des Alpines.

2. <u>Validation de l'avenant au projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025</u>

Après avoir entendu la lecture de l'avenant du projet de fusion entre la SCA SOGEN, la SCA SORELIS et la SCA GEN'ADOUR, le conseil d'administration prend acte de l'erreur matérielle intégrée dans le projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025 et valide les modifications dudit projet prévues dans l'avenant présenté.

Le conseil d'administration prévoit de présenter le projet de traité de fusion du 30 janvier 2025 ainsi que son avenant aux assemblées générales de section le 18 et le 21 mars 2025 à l'effet de désigner les délégués de section. Une fois que les délégués de sections seront désignés, le conseil d'administration décide que ces derniers devront se réunir en assemblée générale extraordinaire Plénière le 26 mars 2025 afin de prendre une décision sur ratification dudit Projet de Traité de fusion du 30 janvier 2025 et de son avenant en date du 7 février 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/….

Certifié conforme

La Présidente
du Conseil d'Administration

[redacted]

Le Secrétaire
du Conseil d'Administration

[redacted]

<u>Annexe 4</u> Extrait des délibérations du Conseil d'administration de la SCA GEN'ADOUR relatif à l'avenant du projet de traité de fusion

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE GEN'ADOUR
EXTRAIT DE DELIBERATION DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 FEVRIER 2025

Le Président, Monsieur Michel IDIART, a convoqué le conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole GEN'ADOUR, en date du 7 février 2025 à 9 heures, au siège de la coopérative SOGEN, situé Domaine Sensacq à 64230 DENGUIN portant sur l'ordre du jour suivant :

…./…..

2 . Validation de l'avenant au projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025,

…./….

Sont présents :

- Earl Bidartia, Michel Idiart – Earl Bidea, Manu Camino –– Earl d'En Brousset, Brice Corrège – Earl Magnoac, Patrick Magnoac – Valérie Dartiguelongue
- Isabelle, Kempen, Brigitte Etcheveste, Jean-Luc Bazaillacq, Laurent Combaud, Guillaume Nograbat

Sont excusés :

- Julien Cazeneuve, Mickaël Paris

Sont absents :

- Thomas Bezecourt, Paul Dussau

<u>2.Validation de l'avenant au projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025</u>

Après avoir entendu la lecture de l'avenant du projet de fusion entre la SCA SOGEN, la SCA SORELIS et la SCA GEN'ADOUR, le conseil d'administration prend acte de l'erreur matérielle intégrée dans le projet de traité de fusion en date du 30 janvier 2025 et valide les modifications dudit projet prévues dans l'avenant présenté.

Le conseil d'administration prévoit de présenter le projet de traité de fusion du 30 janvier 2025 ainsi que son avenant aux assemblées générales de section le 13, 14 et 20 mars 2025 à l'effet de désigner les délégués de section. Une fois que les délégués de sections seront désignés, le conseil d'administration décide que ces derniers devront se réunir en assemblée générale extraordinaire Plénière le 26 mars 2025 afin de prendre une décision sur ratification dudit Projet de Traité de fusion du 30 janvier 2025 et de son avenant en date du 7 février 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

…/….

Certifié conforme

Le Président
du Conseil d'Administration

Le Secrétaire
du Conseil d'Administration